



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention France-UNESCO
pour le patrimoine

Mission en Côte d'Ivoire

Grand Bassam

Du dimanche 20 octobre au dimanche 27 octobre 2013



Barques de pêcheurs à la pointe du village N'Zima - Photo FA - 26.10.2013

Frédéric AUCLAIR

Architecte et urbaniste de l'État en Chef, expert en patrimoine – Ministère français de la Culture et de la Communication

Mission en Côte d'Ivoire à Grand Bassam

Du dimanche 20 octobre au dimanche 27 octobre 2013



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention France-UNESCO
pour le patrimoine

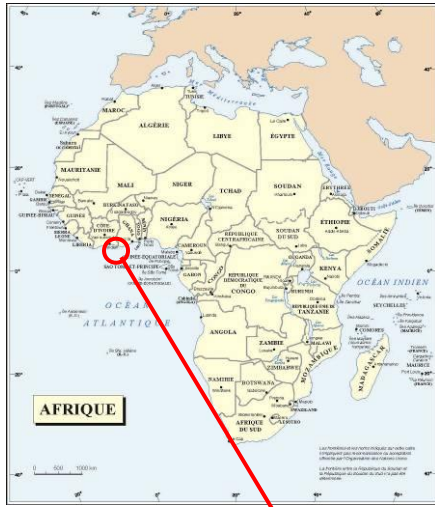
Frédéric AUCLAIR

Nouvelles coordonnées : Adjoint à la sous directrice de la qualité du cadre de vie - Architecte et urbaniste de l'État en chef
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - MEDDE - Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement - METL
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – DGALN - Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages –
DHUP - Sous-direction de la qualité du cadre de vie – SDQV - Bureau 12-42
Grande Arche, Paroi Sud - 92055 Paris-La-Défense Cedex – FRANCE
Ligne directe : 00 33 (0)1 40 81 92 67 - Portable : 00 33 (0)6 19 01 21 17 – Courriel : <frederic.auclair@developpement-durable.gouv.fr>

SOMMAIRE	p. 2
LA MISSION	p. 3
- Situation géographique	
- Vues aériennes	
- Cartographie du Bien	
- Objectifs	
- Déroulé	
NOTE DE SYNTHÈSE de novembre 2013	p. 21
RAPPORT DE MISSION	p. 26
Rappel des attendus ayant fondé la déclaration de valeur universelle exceptionnelle	
I - Etat de conservation	p. 29
I – 1 – Un environnement lagunaire et un cordon littoral atlantique mouvant	
I – 2 – Un environnement favorisant la pousse rapide des végétaux et des arbres d'alignement	
I – 3 – Un climat corrosif pour les édifices et leurs matériaux obligeant à renforcer la politique d'entretien	
I – 4 – Salubrité publique et gestion des déchets	
I – 5 – Le cas du phare de Grand Bassam	
I – 6 – Le Wharf (quai d'embarquement de Grand Bassam)	
I – 7 – L'ancien bâtiment des douanes et poste (Maison du patrimoine culturel)	
I – 8 – L'ancien palais du gouverneur	
I – 9 – L'ancien palais de justice	
II – Gestion et réglementation	p. 48
II – 1 – Renforcement du rôle de la maison du patrimoine culturel	
II – 2 – Interrogations sur les limites de la zone tampon	
II – 3 – Plan de sauvegarde et de mise en valeur comme document de planification	
II – 4 – Cartographie	
II – 5 – Formations	
III – Conclusions et suites à donner	p. 59
ANNEXES	p. 61
- Contacts - personnes rencontrées au cours de la mission	
- Bibliographie	
- Iconographie et sites internet	

LA MISSION

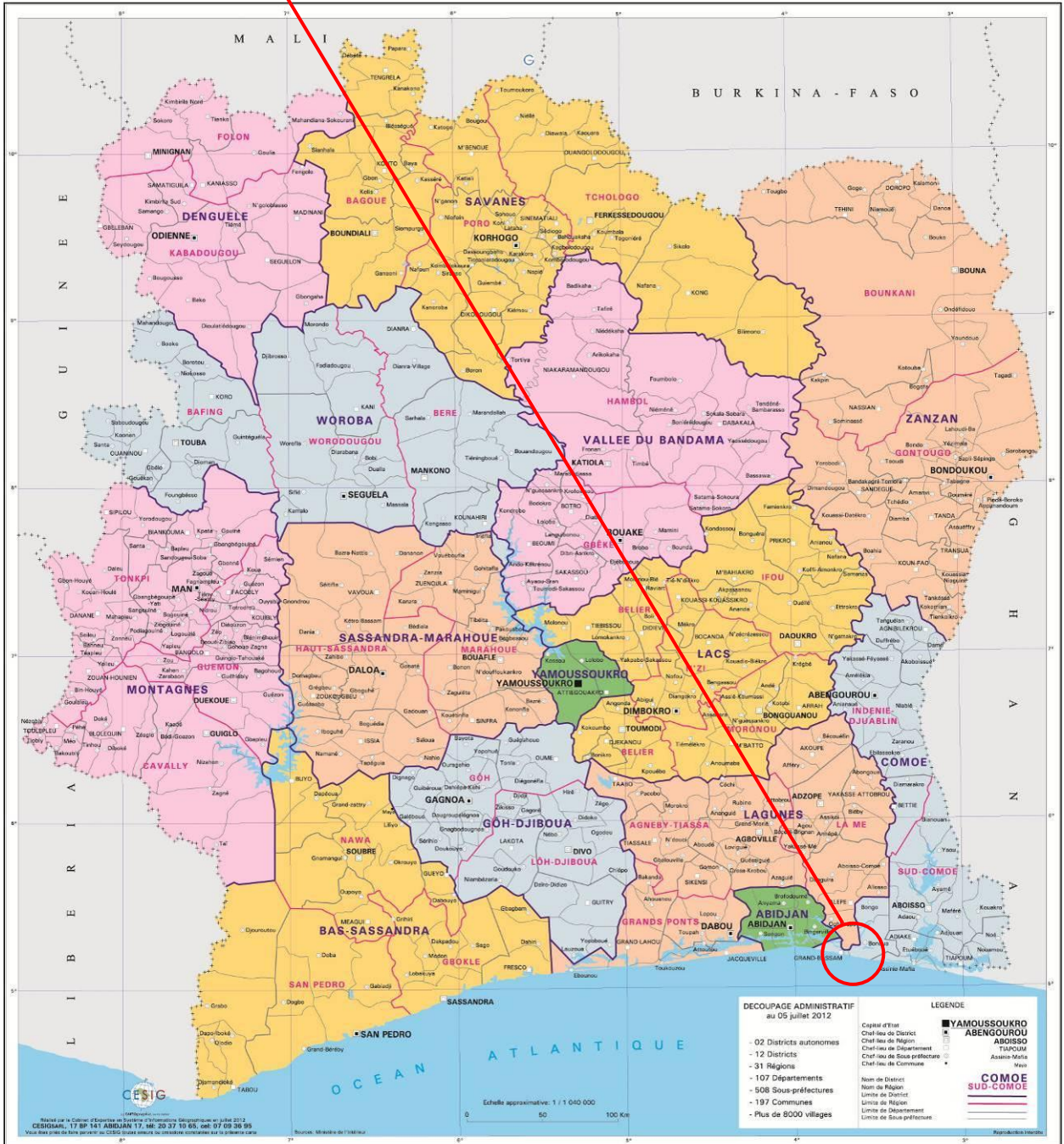
Situation géographique de Grand Bassam



Situation - Source internet.

Situation de Grand Bassam - Carte transmise par le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France à Abidjan.

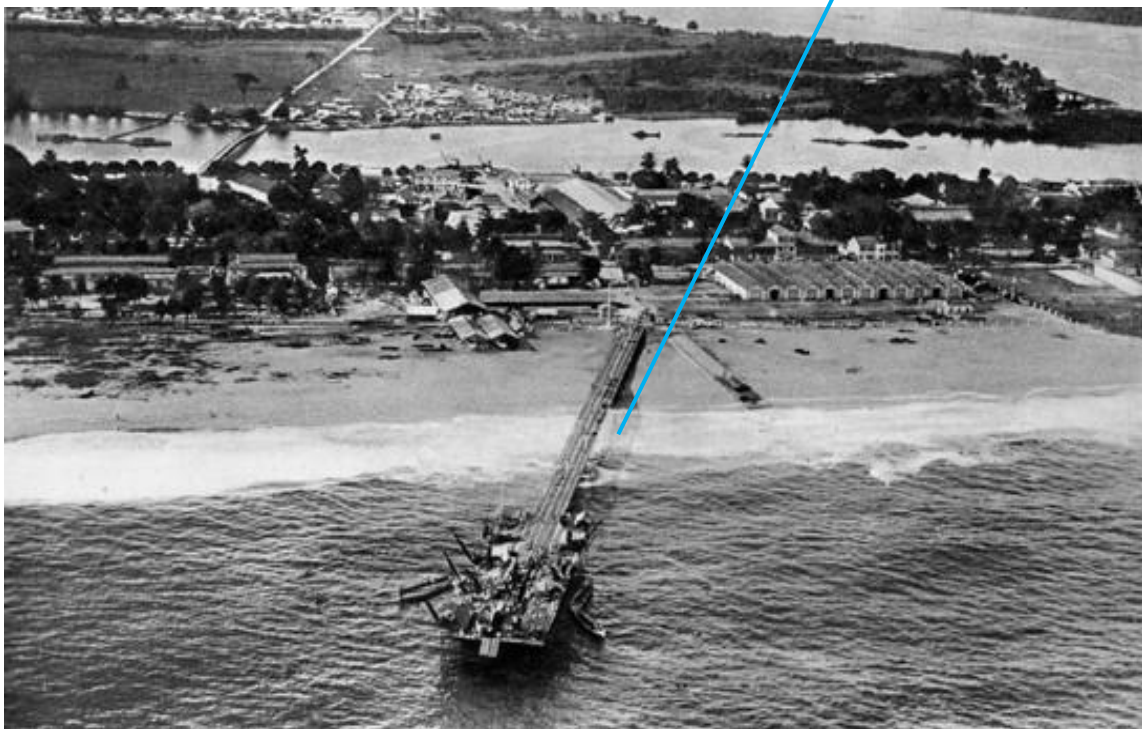
CARTE ADMINISTRATIVE DE LA COTE D'IVOIRE 2012



VUES AERIENNES DE GRAND BASSAM

Source internet : <http://whc.unesco.org/fr/list/1322>

Copyright : © Ministère de la Culture et de la Francophonie du Côte d'Ivoire Auteur Ministère de la Culture et de la Francophonie du Côte



Grand Bassam. Le wharf. Le premier wharf de Grand Bassam fut mis en service en 1901 et fut remplacé par un second wharf en 1923. © ANOM sous réserve des droits réservés aux auteurs et ayants droit

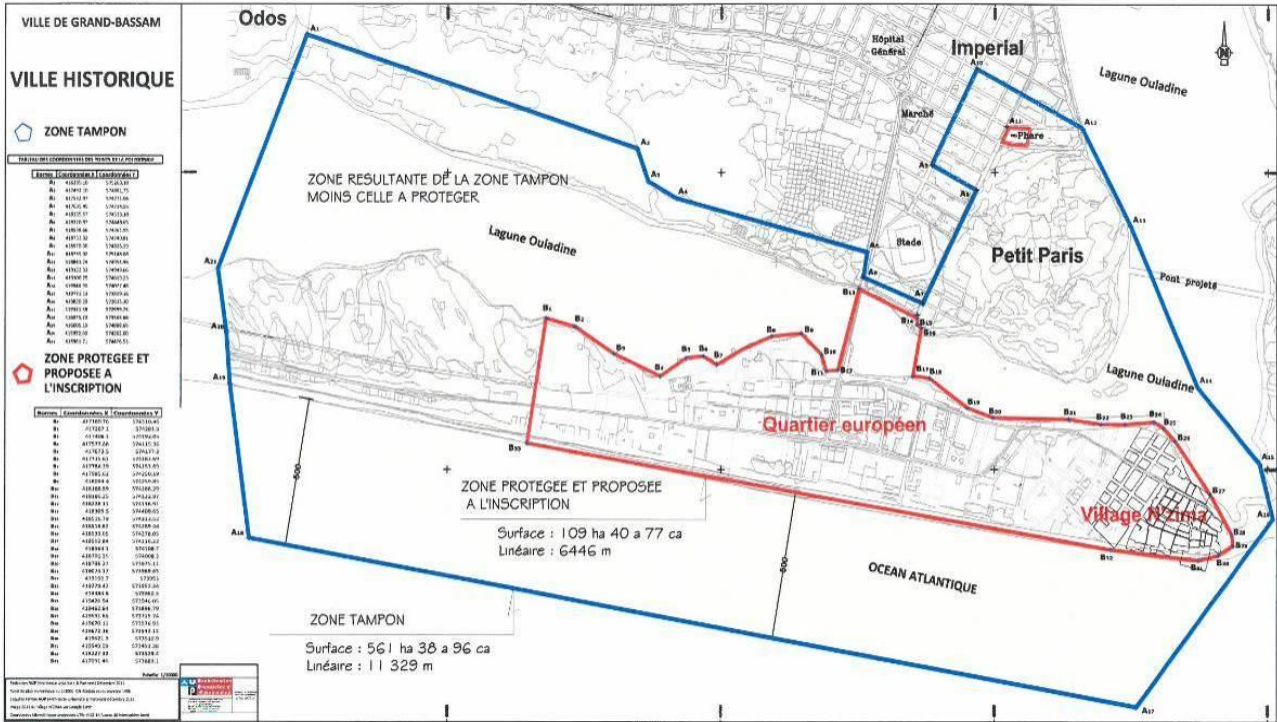
Source internet :

Site des Archives nationales d'Outre-Mer AIX-EN-PROVENCE France

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/z>

http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/sdx/ulyse/resultats?qid=sdx_q2&p=5

Cartographie du bien et de la zone tampon de Grand Bassam



Source : dossier d'inscription de la Ville Historique de Grand Bassam

<http://whc.unesco.org/fr/list/1322>

OBJECTIFS

La mission d'évaluation à Grand Bassam en Côte d'Ivoire effectuée du dimanche 20 au dimanche 27 octobre 2013 répond à une requête d'assistance technique sollicitée par la Direction générale de l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC), établissement sous tutelle du ministère ivoirien de la Culture et de la Francophonie, créé par décret en juin 2012.

L'OIPC a été créé simultanément à l'inscription du bien lors de la 36ème session du Comité du patrimoine mondial à Saint-Pétersbourg, le 29 juin 2012.

La sollicitation de l'office gestionnaire est conjointe à la demande des autorités locales désireuses de faire avancer les nombreux projets en cours, un peu plus d'un an après l'inscription au patrimoine mondial de la ville de Grand Bassam.

La mise à disposition par le ministère français de la Culture et de la Communication d'un expert en bien culturel, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, pouvant apporter ses connaissances non seulement en matière de gestion mais aussi de valorisation, s'effectue dans le cadre de la convention France-UNESCO.

Les principaux objectifs de la mission sont :

- d'apporter un appui technique à la mise en œuvre du plan de préservation de la ville historique de Grand Bassam inscrite sur la liste du patrimoine mondial en juillet 2012.
- de rédiger le présent rapport à l'attention du Centre du patrimoine mondial pour transmission aux autorités ivoiriennes. Ce rapport :
 - o restitue tout d'abord le déroulé précis du programme de la mission ;
 - o dresse en annexe une liste des contacts établis et des personnes rencontrées ;
 - o propose un bilan de l'état des lieux et des menaces affectant le bien sur le plan architectural, urbain et paysager ;
 - o propose des recommandations sur le renforcement des mécanismes de suivi et de gestion du bien ainsi que sur les outils de gouvernance ;
 - o identifie les besoins en matière d'assistance technique spécifique (recherche, formation, cartographie, archives,...) ;
 - o conseille et précise en particulier les recommandations pour la restauration de l'ancien Palais de Justice ;
 - o met en avant des recommandations pour aider le gestionnaire de site à identifier des activités pouvant faire l'objet d'une recherche de financements ;
 - o recense des partenaires potentiels aux niveaux local, national et international.

Les attendus qui sous-tendent la déclaration de valeur universelle exceptionnelle de la ville historique de Grand Bassam sont rappelés en début de rapport comme fondement de la poursuite des actions à mettre en œuvre.

DEROULE

L'exposé descriptif du déroulé des rendez-vous et visites de terrains de cette mission permet d'émettre un premier constat général. Les conclusions de ce rapport en développeront certains aspects sur lesquels la Côte d'Ivoire, l'UNESCO, la France et l'Europe dans le cadre d'une coopération transfrontalière seraient susceptibles de soutenir des projets de coopération.

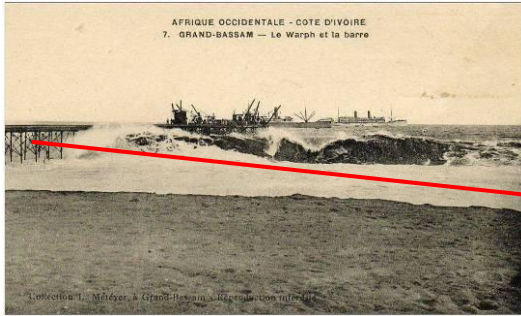
Dimanche 20 octobre 2013

- > 19 h 15 : arrivée du vol Brüssel Airlines Paris-Bruxelles – Bruxelles-Abidjan SN3634/SN 251

- > 19 h 45 : accueil à l'aéroport international Felix-Houphouët-Boigny d'Abidjan par :
 - Monsieur **Sylvain TIEGBE** secrétaire exécutif du programme de gestion de la ville historique de Grand Bassam
 - Monsieur **Pascal GOLY** directeur de la bibliothèque centrale de prêts de Grand Bassam, qui relève de la Mairie

- > 20 h 00 – 21h00 : acheminement par la route Abidjan – Grand Bassam actuellement en travaux. Un programme d'élargissement de la route circulant actuellement en deux voies prévoit son doublement pour relier Abidjan au site balnéaire de Grand Bassam et fluidifier le trafic.
 - Des bouchons très importants dans le sens Grand Bassam - Abidjan confirment que la ville est une destination de villégiature prisée le week-end pour les abidjanais.
 - L'urbanisation est quasiment continue le long de la route, avec des échoppes en constructions plus ou moins pérennes. De grandes cocoteraies rendent encore discrète cette urbanisation apparemment spontanée, mais çà et là des pans entiers de terrain ont vu disparaître les cocotiers au profit d'opérations de lotissement.
 - L'arrivée à Grand Bassam se fait par le pont de la Victoire qui permet de franchir la lagune. Un projet de réouverture de l'embouchure du fleuve Comoé mené en partenariat avec une équipe néerlandaise pourrait être prochainement au stade opérationnel. Ce projet visant à recréer le lien entre lagune et océan aurait un impact socio-écologique important, permettant notamment le retour de l'activité de pêche dans la lagune.
 - Un bref passage devant le palais de justice révèle l'état sanitaire inquiétant de cet édifice, confirmé par l'effondrement récent d'une coursive suite à de fortes pluies le lundi 14 octobre 2013 vers 15h.

- > 21 h 00 : installation à l'hôtel Le Wharf à Grand Bassam, dont la construction remonte au début des années 1990. L'hôtel est situé dans le cœur historique de la ville, le long du littoral atlantique, en lieu et place de l'ancien quai de débarquement, le « wharf », qui fut initialement mis en service en 1901 pour faciliter les déchargements et l'avitaillement des navires. Un nouveau wharf fut inauguré en 1923. De rares vestiges de pieux en bois plantés dans le sable témoignent encore de l'emplacement de ce quai.



Comparaison avec une carte postale ancienne et une vue regardant vers le Sud depuis la plage de l'Hôtel « le Wharf » révélant les vestiges des structures de l'ancien quai encore existantes en sous-marin. Photo FA 23.10.2013.

Lundi 21 octobre 2013

> 7 h 00 : rendez-vous avec **Sylvain TIEGBE** dans son bureau à la Maison du Patrimoine Culturel de Grand Bassam (MPC), créée par l'arrêté Ministériel N°4 du 17 février 2003. La Maison est désormais un organe de l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC), lui-même créé par décret en juin 2012.



Cour jardin à l'arrière du bâtiment de la maison du patrimoine culturel. Cette cour jardin est utilisée aussi pour le restaurant du patrimoine. Photo FA 21.10.2013.

Située dans le quartier France de Grand Bassam, entre l'évêché et l'ancien service des TP, elle occupe l'ancienne bâtisse dénommée "Hôtel des Postes" sous l'ère coloniale (1894). Cette bâtisse, de structure architectonique R+2, a été restaurée dans le cadre de l'exécution du Programme d'Appui au Développement Culturel (PADEC) de 1993 à 2002. Elle fût inaugurée le 11 juillet 2002.

Les missions qui lui sont dévolues sont :

- la conservation et la promotion du patrimoine culturel au plan local ;
- la constitution et la gestion d'une banque de données sur le Patrimoine Culturel de Grand Bassam et des régions côtières ;
- le rôle de cadre technique et administratif pour la gestion selon les principes requis du quartier France en tant qu'ensemble historique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 29 juin 2012 ;
- la proposition, la coordination et l'exécution de tous les projets et activités du Programme de gestion de la ville historique de Grand Bassam.

Ce bâtiment, très bien choisi comme lieu de centralité et de représentation, nécessite la mise en place d'un entretien régulier. Les escaliers métalliques, qui permettent l'accès du public et du

personnel, sont rouillés et présentent une certaine dangerosité à laquelle il faut remédier sans délai.



Un des quatre escaliers d'accès à la MPC. Corrosion aggravée du métal des marches par le cumul de la stagnation d'eau de pluie, du sel des embruns marins, et l'absence d'entretien (mise en peinture et petites réparations, y compris du garde-corps et main courante). Photo FA 21.10.2013.

> 7 h 20 : visite du cœur historique de Grand Bassam. Découverte de la pointe de la presqu'île dans le village N'Zima.

Rencontre avec le « porte-canne » du roi de N'Zima - Grand Bassam et Monsieur **Daniel KOUAO**, représentant permanent de la communauté des N'Zima au comité local de gestion. Le dialogue permet de comprendre immédiatement la grande vivacité des coutumes.



Cœur du village de N'Zima, photographié de l'extérieur de l'enclos du bosquet sacré, avec l'autorisation du porte canne du roi. Photo FA 21.10.2013.



Pointe du village de N'Zima. Photo FA 21.10.2013.

Découverte à l'issue du week-end de déchetteries à ciel ouvert. Les déchets ponctuels laissés par les visiteurs nécessitent un renforcement des moyens pour sensibiliser et gérer les ordures.

> 8 h 30 : rencontre avec le Maire de Grand Bassam, Monsieur Georges Philippe EZALEY, dans son bureau de la mairie de Grand Bassam, en présence de Monsieur Josselyn KONGO, chargé du

patrimoine. Cette réunion a lieu après la cérémonie hebdomadaire du lundi matin du salut aux couleurs par l'ensemble du personnel de la mairie réuni dans la cour pour la levée du drapeau.

Le Maire exprime sa préoccupation face à la lenteur du dossier de mise en œuvre de la restauration de l'ancien Palais de Justice, après deux appels d'offre infructueux sur lequel il a reçu l'appui financier du ministère ivoirien de la Culture et de la Francophonie et de l'association internationale des maires francophones AIMF. La XXXIIIème assemblée générale de l'AIMF se tenant du 14 au 16 novembre 2013 à Paris.

- > 9 h 00 : rencontre avec le Préfet du département de Grand Bassam, Monsieur Djoman Mathias BEUDJE, dans son bureau à la Préfecture du département de Grand Bassam. Le Préfet évoque le souhait d'une meilleure sensibilisation à l'urbanisme et à l'architecture pour rendre plus pertinente encore la conduite des commissions locales. Il évoque par ailleurs les difficultés à endiguer la poussée urbaine de la banlieue d'Abidjan le long de la route d'accès à Bassam. A noter, le bâtiment de la Préfecture est représentatif des architectures du quartier France et semble bien entretenu.



Préfecture de Grand Bassam. Photo FA 26.10.2013

- > 9 h 30 : départ pour Abidjan.
- > 11 h 00 : rencontre avec le chef du bureau et représentant résident de l'UNESCO en Côte d'Ivoire à Abidjan, Monsieur **Yao YDO**, ainsi qu'avec Madame **Maïmouna CAMARA**, administrateur de programme culture. Rappel des objectifs de la mission et des enjeux ivoiriens sur ce dossier.



- > 12 h 30 : rencontre avec Monsieur **Konin Félix AKA**, directeur général de l'office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC), établissement public auquel a été confiée par décret la gestion du bien, en présence de Monsieur **Fabrice ALIMAN**, Chef du bureau de la Conservation.
- > 15 h 30 : rencontre avec Monsieur **Faussemi DEMBELE**, directeur de cabinet du ministre de la culture et de la Francophonie en vue de l'organisation du rendez-vous ministériel.
- > 16 h 00 : rencontre avec Monsieur **Yves KONAN**, Chef de cabinet du ministre de la culture et de la Francophonie pour préparer le rendez-vous avec le ministre du lendemain.
- > 17 h 30 : rendez-vous à l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire avec Monsieur **Nicolas FRELOT**, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle COCAC, et Monsieur **Alain DEMAISON**, attaché de coopération et adjoint au COCAC. L'Ambassade affirme son soutien aux actions à mener sur

Grand Bassam. Ce soutien existe déjà notamment sur le festival des arts de la rue FAR qui se déroule pour sa 8^{ème} édition du 22 au 24 novembre 2013 sur le thème « sauve et garde ton patrimoine ».

> 20 h 00 : retour à Grand Bassam

Mardi 22 octobre 2013

> 8 h 00 : visite de la ville historique de Grand Bassam dans sa partie d'urbanisme colonial de la fin du XIXe siècle et de la première partie du XXe siècle.

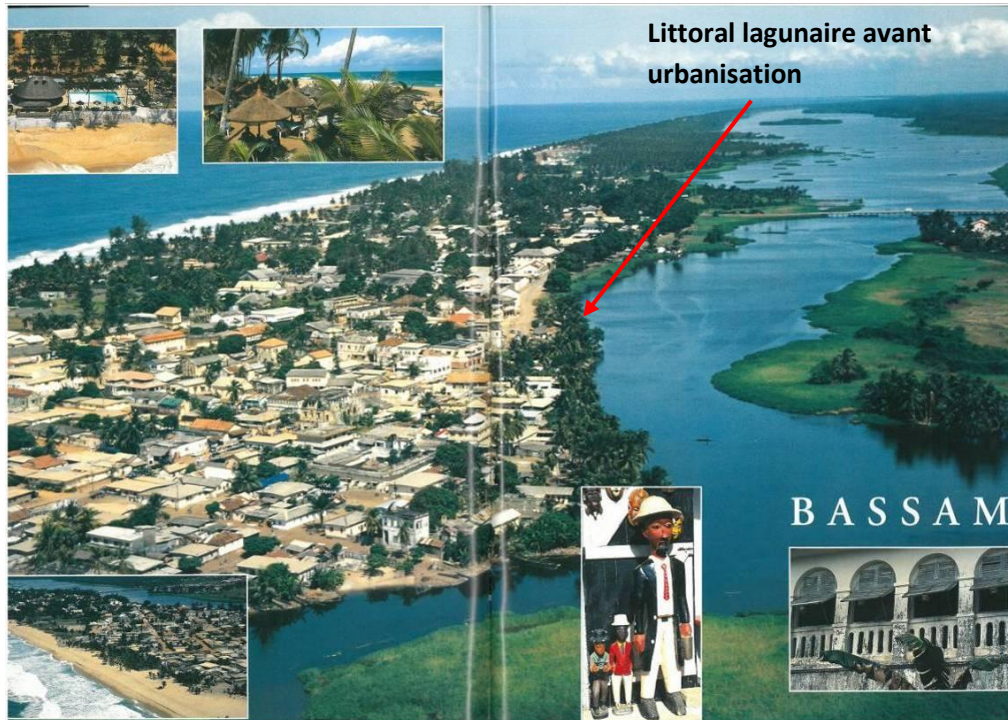
> 10 h 00 : visite minutieuse de l'ancien palais de justice. Le bâtiment, devenu vacant et ayant vu disparaître ces dernières années les tuiles qui en constituaient le matériau de couverture, est soumis directement aux intempéries de la saison des pluies. Cette absence de mise hors d'eau dans un tel climat et en bordure de mer a accéléré la ruine de cet ancien tribunal du début du XXème siècle.



Son état sanitaire inquiétant oblige à la mise en place d'un périmètre de sécurité interdisant clairement l'accès à l'intérieur.



> 12 h 00 : déjeuner au restaurant « la plage » le long de la lagune. Ce restaurant, a été réalisé en partie en structure de poutres de béton armé sur le rivage de la lagune, sur l'emprise du domaine public lagunaire en 2004.



Extrait de *La Côte d'Ivoire en images*, 95 photos couleur - ISBN : 99903-918-1-5

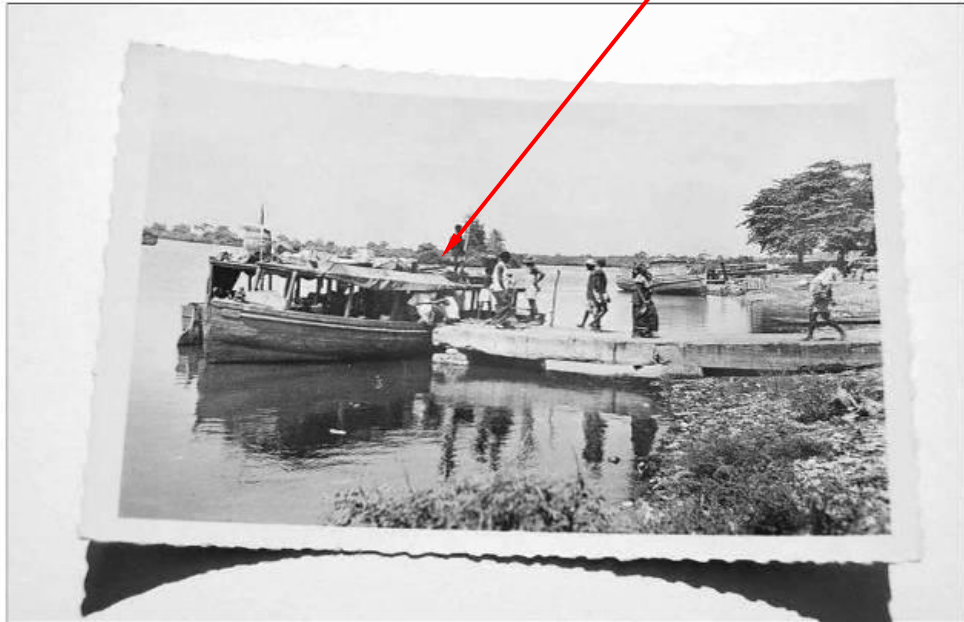
> 14h00 : poursuite des visites de terrain. On constate que certaines rues, ne sont plus utilisées comme telles et constituent des espaces publics abandonnés. D'autres bâtiments, notamment certains édifices religieux, tel que la cathédrale du Sacré Cœur, sont par ailleurs bien entretenus.



Un massif en maçonnerie révèle un ancien débarcadère dont l'eau et les racines menacent la pérennité. Un accès par passerelle et un défrichage permettraient de jouir publiquement de ce point de vue.



Débarcadère lagunaire. Photo FA 21.10.2013.



Tetop94

www.delcampe.net



Accès par passerelle et défrichage de l'embarcadère. Dessin FA

> 15 h 00 : Réunion plénière à la maison du patrimoine, avec Monsieur Mamidou Zoumana COULIBALY-DIAKITE, directeur des infrastructures et Equipements Culturels du ministère ivoirien de la Culture et de la francophonie, Konin AKA, Directeur de l'OIPC et Mamouna CAMARA, du Bureau de l'UNESCO d'Abidjan, et la Ville de Grand Bassam représentée par Jocelyn KONGO et Sylvain TIEGBE, Directeur de la Maison du patrimoine culturel et son équipe. Dans la salle de réunion sont exposés des clichés agrandis des vues d'antan des édifices majeurs et des rues de Grand Bassam. La réunion se termine à la nuit tombée et, en l'absence des architectes, il est expressément demandé de les rencontrer dès le lendemain.



Mercredi 23 octobre 2013

> 8 h 00 : visite ponctuelle du village N'Zima.



Rencontre avec **Daniel KOUAO** devant la bibliothèque municipale dans le quartier européen.



> 10 h 00 : départ pour Abidjan. Constat renouvelé de la poussée urbaine du Grand Abidjan à la rencontre du Grand Bassam... Risque à terme de connaître une urbanisation continue le long de la route. Les cocoteraies sont abattues au profit de la création de nouveaux lotissements.



Elargissement de la route, abattage des cocotiers, construction d'un lotissement – Photos FA 21.10.2013

- > 13 h 30 : Rencontre avec Monsieur **Fernand SEKONGO**, conseiller technique du ministre en charge du patrimoine culturel, qui évoque la mission et le rapport de Bernard COLLETTE de 1978 auquel il avait été associé.

- > 14 h 30 : Rencontre avec Son Excellence **Maurice Kouakou BANDAMAN**, ministre de la Culture et de la Francophonie, en présence de son directeur de Cabinet, **Fausseni DEMBELE**, son chef de Cabinet, **Yves KONAN**, son conseiller technique en charge du patrimoine culturel, **Fernand SEKONGO**, et **Mamidou Zoumana COULIBALY-DIAKITE**, directeur des infrastructures et Equipements Culturels, ainsi que **Chantal N'GUESSAN**, Directrice du patrimoine culturel de Côte d'Ivoire et **Konin AKA**, Directeur de l'OIPC et **Sylvain TIEGBE**, Directeur de la Maison du patrimoine culturel. Le Ministre, qui a porté l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, est désireux de voir aboutir certains des dossiers en cours comme celui du Palais de Justice. Il exprime son souhait de voir l'édifice transformé en musée de Grand Bassam en lien étroit avec les collections des réserves du musée des civilisations de Côte d'Ivoire. Il exprime son sentiment qu'une gestion privée de certain aspect du développement culturel et touristique apparaîtrait souhaitable pour Grand Bassam. Il rappelle tout son soutien à cette mission et souhaite encourager une coopération technique. Nous attirons l'attention du Ministre sur l'importance lors d'appel d'offres sur la restauration du Palais de Justice d'une bonne définition des éléments de programme, et par ailleurs sur les difficultés de la conservation de collections à proximité des milieux marins. Nous alertons également sur l'importance de la gestion publique et de l'adhésion des populations dans l'accompagnement d'un bien patrimoine mondial. Cela ne doit pas exclure des montages de sociétés d'économie mixte et l'appel à des fonds privés. Nous avons largement discuté des potentiels économiques de ce territoire culturel et de l'importance qu'il y avait à l'accompagner dans un développement raisonné et durable en rapport avec le caractère exceptionnel de la Ville Historique de Grand Bassam.

- > 15 h 30 : Débriefing avec **Mamidou Zoumana COULIBALY-DIAKITE**, directeur des infrastructures et Equipements Culturels à l'issue du rendez-vous avec le Ministre.

- > 16 h 30 : Débriefing avec **Chantal N'GUESSAN**, Directrice du patrimoine culturel de Côte d'Ivoire

- > 17 h 00 : tentative de visite du musée des civilisations de Côte d'Ivoire pour voir la place faite à Grand Bassam dans les collections. Le musée ayant fermé ses portes il n'a pas été possible d'entrer ; par ailleurs, d'après un représentant de l'administration du musée, les pièces de collection concernant Bassam sont dans les réserves.

- > 21 h 00 : Arrivée à Grand Bassam.

Jeudi 24 octobre 2013

- > 7 h 30 : Visite des rives de la lagune. On peut constater que les ouvriers missionnés par la mairie de Grand Bassam et le ministère de l'environnement procèdent à l'enlèvement des jacinthes d'eau devenues surnuméraires à l'aide d'engins mécaniques.



Travaux d'enlèvement des jacinthes d'eau devenues surnuméraires. Photo FA 24.10.2013.

Ce développement excessif des végétaux confirme l'absence de salinité de la lagune et la modification du milieu par rapport au temps où l'embouchure du fleuve et l'atlantique communiquaient. Le projet de réouverture de l'embouchure du fleuve devrait de manière plus naturelle permettre de limiter le développement de ces végétaux et d'endiguer le développement des larves de moustiques, vecteurs de la fièvre jaune et du paludisme. Découverte de l'enclave du phare de Grand Bassam et de sa zone tampon correspondant au quartier du petit Paris. Le phare, mis en service en 1915, est un modèle robuste emprunté aux architectures des phares du service maritime. Aujourd'hui désaffecté, il se dresse au milieu d'un grand enclos ensablé. Le gardien du phare, **HAMSA**, un bénévole du quartier, a bien voulu nous l'ouvrir pour en effectuer la visite, mais la présence d'un nid de guêpes n'a pas permis de la faire dans des conditions de sécurité acceptables. Les fondations du phare ont semble-t-il été légèrement affectées par la modification du niveau de sol. En effet le sable à sa base est en moins grande quantité qu'à l'origine de la construction, du fait de l'érosion éolienne et des usages humains.

- La visite s'est poursuivie dans les ruelles du petit Paris jusqu'à la rive est de la lagune OULADINE. Puis nous avons longé les limites de la zone tampon jusqu'au site du stade en construction, au débouché du pont de la victoire. Le chantier est arrêté pour des raisons économiques et il n'a pas été possible d'obtenir une projection imagée de cet équipement sportif. Visite de la partie Nord de la zone tampon dite du petit Paris. Le quartier à majorité musulmane est constitué d'habitat plus ou moins précaire. De récentes plantations en alignement réalisées par les habitants du quartier témoignent d'un souci d'entretien des espaces publics.
- > 10 h 30 : Rendez-vous à la maison du patrimoine culturel pour rencontrer les architectes en charge du projet de restauration de l'ancien tribunal. Rencontre avec les architectes désignés pour la restauration du Palais de justice. Cette rencontre permet de faire le point sur l'état d'avancement des relevés et du dossier ayant conduit aux appels d'offres infructueux. La discussion permet d'ouvrir des pistes de travail développées dans le rapport.

- > 13 h 00 : Départ pour Abidjan.



Rencontre avec sa majesté le Roi de N'Zima – Grand Bassam – Photo FA 24.10.2013

- > 15 h 00 : Rendez-vous avec sa majesté le Roi de N'Zima – Grand Bassam dans sa résidence à Abidjan. Sa majesté est fort attentive à l'issue qui sera donnée au projet de réouverture de l'embouchure du fleuve et indique son soutien absolu à toutes les démarches entreprises pour son peuple et le village.
- > 17 h 00 : Rendez-vous dans l'agence d'A.C.A. pour faire un point sur les pièces disponibles du dossier de restauration du Palais de justice et l'avancement des plans d'inventaire pour l'élaboration du plan de sauvegarde qu'il n'a pas été possible de voir à ce stade. Nous évoquons lors d'une prochaine venue la possibilité d'un rendez-vous avec l'Union des architectes d'Afrique UAA et le Conseil national de l'Ordre des architectes de Côte d'Ivoire.
- > 22 h 00 : Retour à Grand Bassam.

Vendredi 25 octobre 2013

- > 8 h 30 : Rendez-vous dans les services techniques de la ville de Grand Bassam pour renouveler notre alerte sur l'urgence de la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité autour de l'ancien palais de justice, afin de prévenir tout incident en cas de nouveaux effondrements. Visite de la partie Ouest de la zone tampon.
- > 10 h 30 : Présentation à l'ensemble de l'équipe de la Maison du patrimoine culturel, sous forme d'une conférence, du système de fonctionnement de l'accompagnement du patrimoine culturel et naturel en France à travers un échange.



L'équipe de la Maison du patrimoine culturel – Photo FA 25.10.2013

- > 12 h 30 : Déjeuner avec le maire et **Jocelyn KONGO** pour faire un point sur la question des limites de la zone tampon qui interrogent sur son faible couverture en partie nord. Intervention de **Sylvain TIEGBE**, averti par un chauffeur de taxi, sur un chantier en infraction pour faire stopper les travaux construisant en dur sur l'espace publique de la berge de la lagune avenue Bonhouré.

- > 15 h 00 : Découverte à pied de la zone tampon située au Nord-Ouest de Grand Bassam. La limite suit d'abord la route en terre battue puis se perd sans tracé matériel pour la définir. Le lieu fait l'objet d'une urbanisation plus ou moins spontanée. Une école coranique y est en construction. Les maisons se construisent en parpaings de ciments à rez-de-chaussée ou exceptionnellement avec un étage.

- > 16 h 30 : Découverte en voiture et à pied de la zone tampon située à l'Ouest de Grand Bassam sur la route d'Azurretti au-delà de l'immense cimetière de Grand Bassam. Cette langue de sable entre Océan et lagune est construite de manière continue et plus ou moins précaire dans tout le linéaire de la zone tampon. Il s'agit là encore de construction à rez-de-chaussée, exceptionnellement à un étage de terrasse, offrant des services de restauration face à l'Océan Atlantique. En contrebas de la route, côté lagune, les cocoteraies sont encore fournies mais çà et là des débuts d'urbanisation par des constructions précaires voient le jour. Il semble que cette urbanisation ne soit pas contrôlée, ni même totalement planifiée. Ce point est à surveiller et à faire évoluer à court terme pour éviter un risque de construction qui entrerait en contradiction avec la qualité paysagère de l'ensemble du site.



Construction entre route d'Azurretti et littoral atlantique – Photo FA 25.10.2013

- > 21 h 00 : marche dans Grand Bassam de nuit jusqu'au village de N'Zima, en plein préparatifs de la fête de l'Abissa qui se déroule le dimanche suivant à partir de 15h et pour toute la semaine. Cette fête, sorte de carnaval de Grand Bassam, célèbre la légende du chef d'une des 7 tribus composant le clan N'Zima selon laquelle, se rendant un jour en forêt, il y aurait surpris des êtres surnaturels exécutant une danse rituelle autour d'un tam-tam céleste. Ayant ramené chez lui le tam-tam parleur, il se serait vu enjoinde par les esprits de la forêt d'exécuter une fois par an cette danse avec les siens, au moment où les graines de palmes arrivent à maturité. Rencontre avec les webmasters du site grandbassam.net qui évoquent leur souhait de faire mieux connaître Grand Bassam et de participer activement à la communication et à l'émulation des actions concrètes à mener pour l'embellissement et la valorisation de la ville.

Samedi 26 octobre 2013

- 8 h 00 : visite de la partie ouest de la ville coloniale jusqu'à la limite du cimetière. Cette visite confirme le caractère peu dense de cette partie de la ville. A l'issue de cette visite, un rapide passage par le Musée national du costume permet d'apprécier la qualité des collections et du bâtiment.



Construction dans la partie Ouest de la ville européenne montrant la faible densité du bâti. Photo FA 26.10.2013



- >10h : Réunion de débriefing à la maison du patrimoine culturel de Grand Bassam, en présence des représentants du ministère de la culture et de la francophonie, Monsieur **DIAKITE**, de l'ambassade de France avec Monsieur **FRELOT COCAC**, de l'OIPC, du représentant de l'UNESCO à Abidjan, Madame **MAÏMOUNA**, du FAR, Madame **BONY** et Madame **BLANC**, de la communauté N'ZIMA, Monsieur **DANIEL**, et de la Mairie de Grand Bassam, Monsieur **KONGO**.



Photo FA 26.10.2013

- > 12h30 : déjeuner à l'hôtel Le Warf avec Messieurs **DIAKITE**, **KONGO** et **TIEGBE**.
- > 14h30 : repérage à la pointe du village de N'Zima du site de l'ancienne embouchure du fleuve Comoe. Dernière déambulation dans les rues du village pour constater l'effervescence autour du montage de la fête de l'Abissa, dont le programme débute le lendemain pour une semaine.



Préparatifs à la veille de l'Abissa au cœur du village N'zima - Photo FA 26.10.2013



Bâtiments à restaurer dans les meilleurs délais et exemple de propriété entretenue - Photo FA 26.10.2013



> 17h : Départ pour Abidjan avec Monsieur **TIEGBE** et Monsieur **BROU**.

Dimanche 27 octobre 2013

> 7 h 30 : retour par le vol Brussels Airlines Abidjan-Bruxelles – Bruxelles-Paris SN 231/SN3633

NOTE DE SYNTHÈSE de novembre 2013

Les premières conclusions faisant suite à la mission à Grand Bassam en Côte d'Ivoire qui s'est déroulée du 20 au 27 Octobre 2013, ont été présentées lors du débriefing à l'UNESCO au Centre du patrimoine mondial secteur de la Culture, place Fontenoy à Paris, le vendredi 8 novembre 2013 à 8 h 30 en présence de :

- Madame **Karalyn MONTEIL**, spécialiste adjointe du programme Unité Afrique, Centre du patrimoine mondial ;
- Monsieur **Bandiougou DIAWARA**, spécialiste adjoint du programme Unité Afrique, Centre du patrimoine mondial ;
- Monsieur **Yao YDO**, chef du bureau et représentant résident de l'UNESCO en Côte d'Ivoire ;
- Madame **Marie-Noël TOURNOUX**, spécialiste du programme et Monsieur **Thibaud FOURNALES**, Unité des projets spéciaux, Convention France-UNESCO, Centre du patrimoine mondial ;
- Monsieur **Bruno FAVEL** Chef du département des affaires européennes et internationales au ministère français de la culture et de la communication MCC, Secrétaire pour la France de la Convention France-UNESCO ;
- Madame **Caroline GAULTIER-KURHAN**, responsable du réseau des musées et patrimoines oubliés en département Afrique, Département des affaires européennes et internationales Afrique ministère de la culture et de la communication MCC ;
- Monsieur **Frédéric AUCLAIR**, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, expert MCC.

A la suite de ce débriefing une note de synthèse sur les premières conclusions a été rédigée. Cette note fait le point sur les questions relatives à la conservation du bien, aux mécanismes de gestion, de suivi et de contrôle, à la valorisation et à la médiation ainsi qu'aux questions de formation et de renforcement des compétences.

Remerciements particuliers à **Marie-Noël TOURNOUX** et **Thibaud FOURNALES** pour leur aide lors de la rédaction de cette note. Ce premier relevé de conclusion a été complété lors de nos échanges le vendredi 22 novembre 2013 à 10h au centre du patrimoine mondial avec Monsieur **Georges Philippe EZALEY**, Maire de Grand Bassam. Monsieur **Michel GOUTAL**, architecte en Chef des Monuments Historiques, a pris part à notre invitation à cette réunion pour confirmer sa disponibilité pour l'accompagnement du processus de réhabilitation du Palais de Justice. Par ailleurs, Madame **Arianna ARDESI**, de l'AIMF, a également assisté à la réunion.

Note de synthèse

État de conservation :

- **Lagune :**
 - o **Modification de la salinité du milieu**
 - modification des ressources halieutiques. Modification des pratiques économiques et sociales.
 - o **Urbanisation non maîtrisée et problème de la limite lagunaire**, remise en cause par la construction non autorisée. Hôtel et bâti vernaculaire.
 - o **Ensemblement** : plus de lien entre la lagune et l'océan.
 - Conséquences : accélération de l'érosion de la plage, recul du littoral renforcé par l'utilisation clandestine du sable de la plage dans les constructions, problème de l'équilibre de la salinité (prolifération de la jacinthe d'eau favorisant les moustiques, impossibilité de la pêche lagunaire)
 - Les courants rendent la baignade très dangereuse et posent la question d'une surveillance de la plage

- **Patrimoine urbain**
 - **Entrée de ville** : urbanisation à contrôler
 - **Alignement d'arbres** : Perte de cohérence du paysage urbain. Recréer les alignements. Prévoir campagne de replantation (prévoir journée arbre et plantation par les écoles). Les arbres sont importants dans l'écosystème local (nourriture, artisanat), mais menacés par une importante déforestation, accompagnant notamment l'urbanisation le long de la route d'Abidjan.
 - **Chantier du stade** : appuyé par la présidence, mais pose la question de l'échelle du bâtiment, situé en limite de la zone tampon, par rapport à l'intégrité visuelle du bien.

- **Patrimoine bâti :**
 - **Entretien du bâti et restauration**
 - De nombreux édifices historiques sont en très mauvais état et nécessitent un plan de restauration. Sécuriser l'accès aux édifices en ruine ou en mauvais état pour éviter les accidents.
 - Des édifices restaurés, ne bénéficient pas d'un entretien régulier. Cela provoque des dégradations qui vont en s'accroissant et qui à terme menacent les structures. Prévoir entretien régulier. La salinité du milieu entraîne de la corrosion, en particulier des parties métalliques (cas de la maison du patrimoine). Prévoir plan d'entretien, sinon à terme menace de mise en péril des structures.

 - **Palais de Justice** :
 - Il y a un financement pour un projet de restauration. Mais il faut revoir la programmation et la destination de l'édifice. Quelle est la pertinence d'en faire un musée ?
 - Édifices très endommagés : intervention lourde à prévoir. Identifier les éléments pouvant faire l'objet d'une restauration et les parties de l'édifice nécessitant une reprise et reconstruction. Ceci devra être reflété dans un cahier des charges.
 - Urgence de la nécessité d'une zone de sécurité : effondrement récent d'une coursive qui témoigne de la dangerosité du site.

 - **Le Wharf** : identifier et valoriser les éléments encore visibles (poteaux de quai et rails). Prévoir préservation et mise en valeur.

 - **Phare** : élément patrimonial intéressant, bien conservé, mais présentant un problème d'érosion du sol autour de ses fondations. Une opération de réensablement est à envisager.

Rappel des décisions du Comité :

37 COM 7B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

6. Demande à l'Etat partie de :

a) *fournir une carte d'ensemble de délimitation du bien et de sa nouvelle zone tampon,*

f) *définir des indicateurs du suivi de la conservation plus diversifiés et plus précis, l'appliquant tant aux monuments, qu'aux maisons, espaces publics et plantations, ils doivent concerner l'ensemble des éléments constitutifs du bien, tant publics que privés;*

37 COM 7B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

6. Demande à l'Etat partie de :

- d) *mettre en œuvre une politique d'aide à la conservation des biens immobiliers privés, tant au niveau technique (guide pratique de la conservation) qu'au niveau financier (aide concertée public/privé),*
- e) *réaliser un programme de plantations et d'espaces vert qui respecte l'authenticité du bien dans ce domaine, réaliser pour cela les études préalables nécessaires,*

Gestion :

- **Consolider les ressources de la Maison du patrimoine :** Prévoir une étude sur l'identification et la mise en place de financements pour Maison du patrimoine (taxe nuitée, taxe sur l'affichage publicitaire, etc.).
- **Plan de sauvegarde et documents réglementaires : Plan de sauvegarde manquant**
 - o Maîtrise du bâti : Peu de grands hôtels pour l'instant mais développement possible
 - o Urbanisation spontanée : bâtiments de plain-pied, impact relativement faible lorsque gabarit et bâti sont intégrés dans une végétation luxuriante...
- **Problème de la gestion des déchets**
- **Prolifération des enseignes publicitaires dans la zone du Bien patrimoine mondial :** besoin d'une réglementation. On peut envisager une taxe d'affichage permettant de financer des projets (reforestation, etc.)
- **Édifices vacants et en mauvais état : nombreux édifices vacants, occupés spontanément par les habitants dans le cadre d'activités quotidiennes (séchage du linge, etc.)**

Valorisation et médiation :

- Important travail de recherche à faire (cartes postales anciennes, etc.). Demande de stagiaire pour effectuer un inventaire auprès de l'Institut National du Patrimoine (France) et lancer une recherche documentaire dans les archives localisées en France.
- Envisager un travail de **signalétique** légère sur le site (vestiges du quai, etc.) pour informer les visiteurs.
- Valorisation des éléments patrimoniaux du Wharf. Panneaux explicatifs.

Rappel des Décisions du Comité :

36COM 8B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

4. Demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures réglementaires suivantes :

- a) *approfondir la précision sur les contours du bien déjà entamée dans les limites cadastrales,*
- b) *agrandir la zone tampon du bien en revenant aux limites envisagées initialement au niveau du quai du Petit Paris et du phare, tout en conservant l'extension actuelle qui unifie la zone tampon,*
- c) *inscrire tous les « bâtiments d'intérêt patrimonial » de l'inventaire local sur la Liste du patrimoine culturel national,*
- d) *clarifier dans un proche avenir la situation de la propriété foncière car le nombre de lots fonciers annoncé est le même que celui du dossier initial (2008) alors que le bien a été étendu au village N'Zima, et à propos des lots fonciers non assortis d'un titre de propriété,*

37 COM 7B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

6. Demande à l'Etat partie de :

- c) *confirmer que les avis de la Maison du patrimoine et du Comité de gestion local du bien à destination de la Commission des permis de construire sont bien suspensifs et non simplement consultatifs comme indiqué sur certains documents fournis au moment de l'inscription,*
- d) *mettre en œuvre une politique d'aide à la conservation des biens immobiliers privés, tant au niveau technique (guide pratique de la conservation) qu'au niveau financier (aide concertée public/privé),*

e) réaliser un programme de plantations et d'espaces vert qui respecte l'authenticité du bien dans ce domaine, réaliser pour cela les études préalables nécessaires.

Formation :

- **Formation de personnel** : Maison du patrimoine et mairie : bonne volonté mais peu formés
- **Maitrise d'œuvre** : pas de filière patrimoine. Architectes formés mais pas d'architecte du patrimoine.
- **Entretien du bâti** : mettre en œuvre une formation pour l'entretien de base.

Rappel des Décisions du Comité :

36COM 8B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

4. Demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures réglementaires suivantes :

- e) *définir des indicateurs opérationnels de suivi (en complément des indicateurs actuels), correspondant à des actions précises, périodiques et quantifiées, en s'inspirant des standards internationaux en la matière,*
- f) *renforcer et préciser les moyens humains permanents du Comité local et/ou de la Maison du patrimoine pour les actions de suivi de la conservation du bien ; la présence d'un architecte et de spécialistes de la conservation est nécessaire ;*

37 COM 7B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

6. Demande à l'Etat partie de :

- b) *préciser les ressources humaines du Comité local de gestion et de la Maison du patrimoine effectivement en charge de la gestion du bien,*

RECOMMANDATIONS À COURT TERME, MOYEN TERME ET LONG TERME

Plusieurs activités peuvent être mises en œuvre rapidement et simplement. Un accompagnement régulier en termes de suivi et de conseil concernant l'instruction des dossiers de permis de construire et la résolution des problèmes de conservation peut être envisagé dans un premier temps, notamment par des rendez-vous par vidéo conférence dont les modalités et la temporalité restent à définir. Ces rendez-vous se feraient sur la base d'un dossier complet comprenant notamment une situation et un volet paysager permettant d'apprécier le projet dans son contexte.

Actions à court terme d'ici la prochaine mission:

- Appui à la préparation d'un rapport pour le 1er février 2015
- Finalisation transmission du plan de sauvegarde
- Organisation de séances de formation par vidéoconférence pour opération de suivi et conseil
- Création d'une zone de sécurité autour du palais de justice
- Organisation d'une campagne de plantation d'arbre
- Révision du cahier des charges du palais de justice et de l'usage de l'édifice. Mise en place d'un accompagnement et d'un appui à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Mise en place d'un plan d'entretien de la Maison du Patrimoine
- Mise en place d'outils de sensibilisation et de valorisation du bien auprès du public
- Elaboration d'une signalétique sur la Ville historique
- Rédaction d'un guide de bonnes pratiques et d'un guide touristique

Moyen terme :

- Prévoir un séminaire/atelier sur la gestion et conservation urbaine à Grand Bassam
- Opération de ré ensablement des fondations du phare
- Lancement de l'appel d'offre international du Palais de Justice. Accompagnement appui à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.
- Lancement d'une étude sur les ressources financière pour la Maison du patrimoine. (nuitée, taxe panneaux d'affichage etc.).
- Organisation d'une mission de suivi.

Long terme :

- Cycles de formation sur la conservation urbaine. A l'échelle sous régionale prévoir cycle de formation pour les villes africaines.
- Etablissement d'une législation règlementant l'affichage publicitaire dans la zone du Bien patrimoine mondial
- Reforestation
- Travail d'archives, notamment la propriété foncière : vacance de bâtiments dont on a oublié l'identité du propriétaire...
- Projet de réouverture de la lagune

RAPPORT DE MISSION

Rappel des attendus

Rappel des attendus et des décisions du Comité du patrimoine mondial. Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 36^e session du Comité du patrimoine mondial à Saint-Pétersbourg, 2012 (Décision 36COM 8B.17) et l'état de conservation du bien a été examiné lors la 37^e session du Comité du patrimoine mondial à Phnom Penh, 2013 (Décision 37COM 7B.37). Les éléments en gras insistent sur les points particulièrement à prendre en compte dans la conservation du bien.

Décision 36COM 8B.17

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B.Add et WHC-12/36.COM/INF.8B1.Add,
2. Inscrit la **Ville historique de Grand Bassam, Côte d'Ivoire**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève description

La ville historique de Grand Bassam est un exemple urbain colonial de la fin du XIX^e siècle et de la première partie du XX^e siècle. Elle suit une planification par quartiers spécialisés pour le commerce, l'administration, l'habitat européen et l'habitat autochtone. Elle offre d'une part une **architecture et un urbanisme colonial fonctionnaliste adaptés aux conditions climatiques** et suivant les préoccupations hygiénistes de l'époque, d'autre part **un village N'Zima qui met en évidence la permanence des cultures autochtones**. Grand Bassam fut la première capitale coloniale, portuaire, économique et juridique de la Côte d'Ivoire ; **elle témoigne des relations sociales complexes entre les Européens et les Africains, puis du mouvement populaire en faveur de l'indépendance**.

Critère (iii) : Grand Bassam témoigne par son **organisation urbaine** bien préservée d'une importante tradition culturelle liée à son rôle de capitale coloniale, de **centre administratif** à l'échelle de l'ancienne AOF (Afrique occidentale française) et de pôle commercial régional. Des années 1880 aux années 1950, la ville rassembla et confronta différentes populations africaines, européennes et moyen-orientales, dans une cohabitation simultanément harmonieuse et conflictuelle.

Critère (iv) : Grand Bassam offre un exemple éminent **d'urbanisme colonial rationnel** par ses quartiers spécialisés au sein d'un réseau urbain d'ensemble **où la végétation tient une place importante**. L'architecture coloniale est caractérisée par un **style sobre et fonctionnel**, utilisant les principes hygiénistes appliqués à une situation tropicale. L'organisation de la maison vernaculaire au sein du village N'Zima lui fait écho, exprimant la **permanence des valeurs autochtones**.

Intégrité

L'intégrité du tissu urbain et de son environnement est plutôt bonne. **Le bien comprend des ensembles suffisamment importants d'éléments bâtis caractéristiques pour être bien compris**. Toutefois, **l'intégrité architecturale des bâtiments est menacée de plusieurs cas par l'abandon et par l'absence d'entretien**. **L'intégrité du paysage urbain est parfois menacée par la pression foncière liée au tourisme des plages**.

Authenticité

L'authenticité du tissu urbain a été globalement conservée, permettant une expression satisfaisante de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Si certains bâtiments, généralement publics, ont été convenablement restaurés et réutilisés, **l'intégrité architecturale d'un grand nombre d'immeubles est souvent médiocre ou mauvaise**, et leur authenticité est parfois altérée par des adaptations peu conformes.

Décision 37COM 7B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/7B,
2. Rappelant la décision **36 COM 8B.17**, adoptée lors de la 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Prend note des informations fournies par l'Etat partie, notamment sur les limites du bien et de sa zone tampon ;
4. Note avec satisfaction l'inscription de tous les monuments et sites remarquables du bien sur la Liste du patrimoine national, la mise en place du Comité local de gestion, l'institutionnalisation de la Maison du Patrimoine, un fonctionnement amélioré de la Commission des permis de construire et la réalisation de différents programmes de restauration des monuments et maisons remarquables du bien ;
5. Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour mieux connaître le bien (inventaire cadastral) et plus largement à poursuivre ses efforts visant à renforcer la protection du bien par la Commission des permis de construire, la conservation du bien et son suivi en direction des habitations privées et des espaces arborés, la gestion quotidienne (habitat illégal, déchets et pollutions) et la surveillance des menaces naturelles (fermeture de la lagune et ses conséquences, érosion côtière) ;
6. Demande à l'Etat partie de :
 - a) fournir une carte d'ensemble de délimitation du bien et de sa nouvelle zone tampon,
 - b) préciser les ressources humaines du Comité local de gestion et de la Maison du patrimoine effectivement en charge de la gestion du bien,
 - c) confirmer que les avis de la Maison du patrimoine et du Comité de gestion local du bien à destination de la Commission des permis de construire sont bien suspensifs et non simplement consultatifs comme indiqué sur certains documents fournis au moment de l'inscription,
 - d) mettre en œuvre une politique d'aide à la conservation des biens immobiliers privés, tant au niveau technique (guide pratique de la conservation) qu'au niveau financier (aide concertée public/privé),
 - e) réaliser un programme de plantations et d'espaces vert qui respecte l'authenticité du bien dans ce domaine, réaliser pour cela les études préalables nécessaires,

f) définir des indicateurs du suivi de la conservation plus diversifiés et plus précis, l'appliquant tant aux monuments, qu'aux maisons, espaces publics et plantations, ils doivent concerner l'ensemble des éléments constitutifs du bien, tant publics que privés;

7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015** , un rapport sur l'état de conservation du bien faisant état de la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015.

Référence du dossier d'inscription : 1322rev

Superficie au moment du classement :

Bien : 110 ha

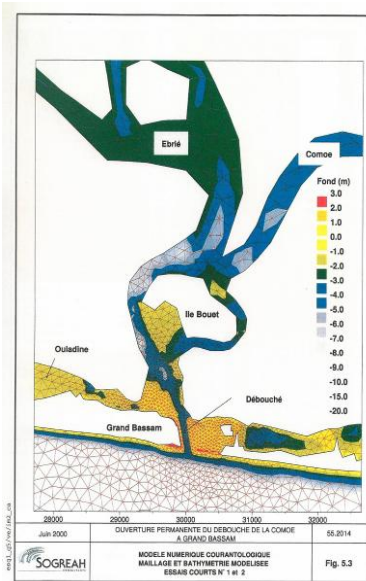
Zone tampon : 552 ha

I ETAT DE CONSERVATION

I.1 Un environnement lagunaire et un cordon littoral atlantique mouvant

Par-delà les questions de reconnaissance liée à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le site de Grand Bassam est tout d'abord exceptionnel par la qualité de son environnement entre océan et lagune. Les dernières décennies ont démontré que ce paysage est changeant et que les éléments naturels, houle atlantique, vent, envasement des réseaux lagunaires ont conduit peu à peu à fermer le fleuve Comoé et le priver de son ouverture de l'Atlantique.

Document d'étude de juin 2000 disponible à la mairie de Grand Bassam, montrant une hypothèse d'ouverture du débouché de la Comoé

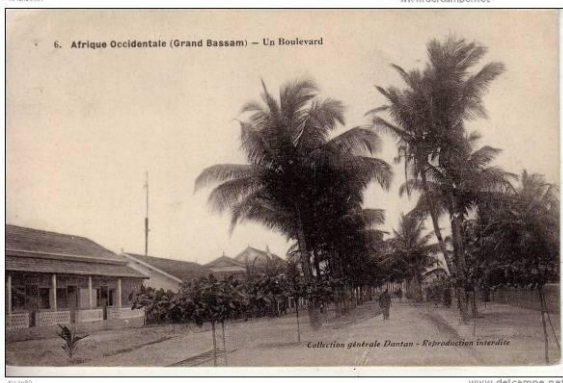
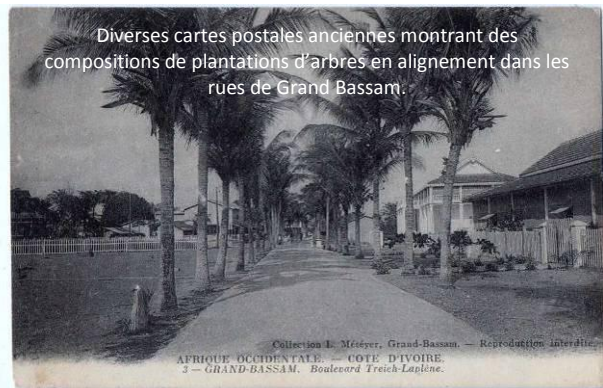


Des études ont été semble-t-il menées depuis la dernière décennie et plus récemment avec le Professeur **Dano ROELVINK** de l'institut hydrologique UNESCO-IHE à Delft aux Pays-Bas, pour mesurer la faisabilité de la réouverture du fleuve Comoé sur l'Atlantique qui permettrait de retrouver un écosystème plus approprié aux usages de la lagune. En effet, la salinité retrouvée de la lagune permettrait ainsi de limiter les développements des végétaux et renforcerait aussi la population de poissons. Les études sembleraient conclure sur l'urgence de cette mise en œuvre aussi pour préserver le trait de côte du recul constaté. Un mini-raz-de-marée l'été dernier a suscité des inquiétudes quant à la pérennité des constructions du village. Si un tel projet venait à être réalisé, il nécessiterait un entretien régulier par dragueuse. Le temps court de la mission, n'a pas permis de rencontrer les représentants du ministère de l'environnement ; il serait opportun de les rencontrer lors d'une prochaine mission et d'avoir une approche globale du bien au-delà de son strict périmètre.



Prolifération des jacinthes d'eau et urbanisation du littoral – Photo FA 25.10.2013

I.2 Un environnement favorisant la pousse rapide des végétaux et des arbres d'alignements



De nombreux sujets d'alignements d'arbres demeurent dans les rues de Grand Bassam. Des manguiers centenaires, des cocotiers... Ils sont partie prenante de la définition de la VUE et font parties des attributs qui caractérisent le paysage urbain de la Ville historique de Grand Bassam. Conserver, entretenir et selon les cas restaurer les alignements d'arbres est une priorité et relève aussi bien de la sauvegarde de la ville que la conservation et restauration des édifices remarquables.

Des cartes postales anciennes confirment que ses alignements d'arbres accompagnaient en partie l'urbanisme et l'architecture dans son embellissement, son paysage et son confort. Ces arbres contribuent par ailleurs à limiter l'érosion éolienne et les réseaux racinaires ont une capacité d'absorption non négligeable des excédents d'eau lors de la saison des pluies.



Manguiers centenaires. Photo FA 24.10.2013.



Plantations d'arbres récentes dans une rue du quartier du Petit Paris. Photo FA 24.10.2013

Ces arbres ont parfois disparu pour de mauvaises raisons, simplement pour faciliter la mise en place de réseau de distribution électrique en aérien.

Un projet associant les enfants des écoles de Grand Bassam pour permettre de compléter des alignements perdus pourrait induire une participation des générations à venir et favoriser l'appropriation des espaces publics. Cette approche par le végétal est contenue dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Sa mise en œuvre est simple et participative.



Silhouette urbaine typique de Grand Bassam, avec ses alignements d'arbres. Photo FA 24.10.2013

Le paysage urbain est aussi bien caractérisé par le tracé des rues, la typologie des clôtures, l'emplacement des édifices sur les parcelles, le caractère ouvert ou clos des parcelles par rapport aux rues et avenues. Tout n'est pas à figer, mais il convient de repérer les éléments structurants, les caractériser, préciser le règlement et selon leurs valeurs les intégrer dans le plan de sauvegarde et développer des mesures incitatives pour l'entretien et la mise en valeur. (Voir II – 3 – Plan de sauvegarde et de mise en valeur comme document de planification).

I.3 Un climat corrosif pour les édifices et leurs matériaux obligeant à renforcer une politique d'entretien.

La bande côtière de la Côte d'Ivoire bordée par l'océan Atlantique est régulièrement prise d'assaut par les tempêtes et soumise à une forte pluviométrie durant un tiers de l'année.

L'effet cumulé de l'humidité permanente, des vents et des embruns salés a un impact très corrosif sur l'ensemble des matériaux de construction. Ainsi, dans un tel milieu, un bâtiment qui ne sera pas régulièrement entretenu connaîtra une dégradation accélérée. En effet, des bâtiments ayant été construits il y a un siècle pourront en à peine une décennie être à l'état de ruine si aucune maintenance et protection contre les éléments n'est régulièrement entreprise. Dans ce registre l'ancien Palais de justice en est une démonstration, de même que les escaliers métalliques de l'ancienne poste et maison des douanes.

La Maison du patrimoine culturelle, à ce titre doit être exemplaire en matière d'entretien :



Escaliers : Les marches d'escalier métalliques permettant l'accès du public et du personnel doivent être réparées de toute urgence avant que n'arrive un accident de personne. A ce stade de corrosion des marches et des paliers une intervention à court terme est presque obligatoire. Les fers doivent être passivés et repeints et les garde-corps doivent également être réparés dans ce même esprit.

Volets : Un certain nombre de volet de la Maison du patrimoine culturelle sont fragilisés dans leurs accroches et à terme risqueraient de menacer chute.



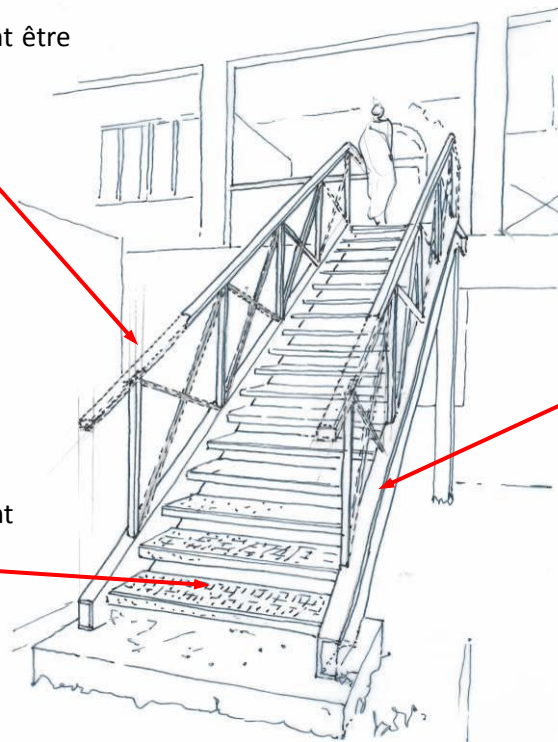
Couverture : De même en couverture du pavillon principal, on note des disparitions de tuiles de rives et de couverture dont le remplacement est urgent pour éviter l'accélération des dégradations des charpentes.

Lorsque des travaux auront remédié à ces urgences, il conviendra par ailleurs de réparer les éléments manquants de clôture pour que l'aspect d'ensemble de la Maison du patrimoine culturel donne à lire ce qui est demandé à chaque maison de Grand Bassam, c'est à dire participer au paysage urbain.

Ce type de chantier n'est pas très compliqué à mettre en œuvre et doit permettre de maintenir les dispositions d'origine de ce bâtiment. La Direction de la Maison du patrimoine est en train d'établir des devis pour réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Les garde-corps doivent être réparés et repeints

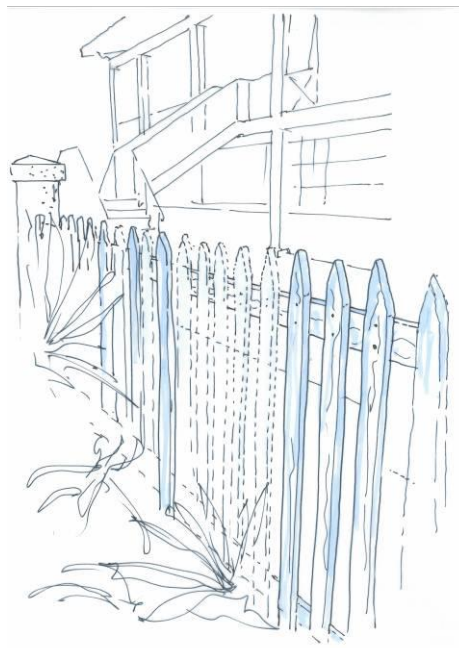
Les marches d'escaliers métalliques doivent être réparées. A ce stade de corrosion des marches et des paliers le remplacement est à prévoir.



Les fers doivent être passivés et repeints

Réparations de l'escalier de la Maison du Patrimoine. Dessin FA

Ces conditions climatiques obligent à développer à l'échelle de la Ville historique une politique d'entretien importante et régulière des édifices. Ces chantiers de maintenance et entretien se révèlent très économes par rapport à de coûteuses restaurations.



Réparations de la barrière de la Maison du Patrimoine. Dessin FA

Il convient dans le cadre de la gestion de la Ville historique d'identifier quels acteurs sont en charge de quel entretien, d'identifier un cadre réglementaire pertinent selon les cas de figure, d'estimer les

coûts, d'identifier des ressources possibles et de développer des mesures incitatives. Selon la nature, la fonction et/ou l'identité des propriétaires de ce qui doit être entretenu, les ressources peuvent être publiques ou privées (une famille, une administration, une entreprise, la ville, l'Etat) et relever de la responsabilité du propriétaire ou être déléguée. L'entretien des différents aspects du bien peut créer des filières génératrices d'emploi. Il conviendrait de prévoir, soit sous forme d'étude soit sous forme d'atelier ou d'assises thématiques, l'analyse globale de la question de l'entretien à l'échelle du bâti, de la rue et de la ville afin de mettre en place un programme d'actions.

I.4 La Salubrité publique et la gestion des déchets

La maison du patrimoine culturel met à disposition du matériel de salubrité offert à la MPC par un mécène la Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile et Industriel (SICTA). Des jeunes sont nombreux à vouloir offrir de leur temps pour mieux nettoyer les rues, les plages notamment après le week-end. Les estivants pourraient être mieux sensibilisés aux questions des déchets qu'ils laissent sur place après leur départ et qui le lundi matin peut se traduire par de vaste volume à retirer.

Sur la gestion des déchets, il serait souhaitable d'organiser une navette de petit véhicule lors des affluences des week-ends et d'imaginer un premier tri sélectif entre ce qui peut faire l'objet de composte et le tri de déchets industrialisés. Un travail de sensibilisation est en cours et doit être encouragé.

Sur la question des déchèteries, le Maire alerté dès notre rencontre, a pris des dispositions immédiates avec ses services techniques pour que les excédents d'ordures soient évacués.



Une ruelle du village de N'Zima. Photo FA 24.10.2013.



Par ailleurs dans la partie villageoise de Grand Bassam des améliorations pourraient être apportées en termes de réseau sanitaires et de toilettes publiques à l'heure où les maisons en matériau locaux se transforment peu à peu en matériaux dur passant de la feuille de palme, au bois puis au parpaing de ciment.

Le réseau viarie ne suit pas l'évolution des constructions nouvelles. La valorisation et la préservation des qualités architecturales et urbaines de la Ville historique de Grand Bassam sont à mettre en lien avec les problématiques d'assainissement. A terme, il serait souhaitable de mettre en place des politiques de tri de déchets pour éviter que çà et là des pratiques de déchetterie non géré se poursuivent. Cette question des ordures est extrêmement importante pour la qualité du bien, pour les populations et les visiteurs.



Rue du Général Mangin à l'abandon – Grand Bassam. Photos FA 25.10.2013

Sur cette question de l'assainissement, il conviendrait également de mener une réflexion d'ensemble à l'échelle de la ville, et d'identifier les capacités d'intervention des différentes institutions compétentes, et de prévoir un volet assainissement dans le plan de gestion de la Ville historique. Il convient encore une fois de considérer la problématique à différentes échelles, et de voir comment il est possible d'améliorer le cadre de vie tout en créant des filières qui peuvent être génératrices d'emplois.

La prise en compte des réseaux viaries seront à intégrer dans le plan de sauvegarde et de développement de la Ville historique et les interventions et chantier sur le terrain devront respecter les qualités patrimoniales de la Ville historique tant dans la conception que dans la réalisation.

I.5 Le phare de Grand Bassam

Le Phare de Grand Bassam fut construit en un an de 1913 à 1914 et a été allumé en mars 1915. Le Phare est une tour circulaire de 17m de hauteur. Il est situé à 1500m au nord du débarcadère du wharf. Son feu blanc à éclat qui balayait l'horizon toute les 5 secondes avait une portée de 1800 milles marins (environ 35km) et a été éteint en 1951.



Le phare de Grand Bassam, sa partie sommitale et son gardien, Hamsa – Photo FA 24.10.2013

Le phare est une partie constituante du bien, il est excentré par rapport à la principale partie du bien. Il est situé dans le quartier du Petit Paris. Il offre une silhouette robuste dans la droite ligne des constructions du service des phares et balises français. Sa silhouette est perceptible depuis les rivages de la lagune et est un des attributs du paysage urbain du bien.

Le phare est *a priori* un bien public qui relève de l'Etat, et notamment du ministère en charge de la culture. L'état d'ensemble extérieur du phare ne montre pas de grave pathologie un siècle après sa construction, néanmoins, une certaine érosion des sols dans l'enclos du phare devenu place urbaine révèle çà et là les fondations de l'édifice. Il ne faudrait pas tarder à remédier à cette situation. Il faudrait maintenir les fondations hors d'air en rechargeant en sable la base, pour reconstituer le socle et reconstituer les emmarchements déstabilisés par cette érosion. La mise en œuvre de ces travaux, n'est pas un chantier complexe et peut être réalisé par une main d'œuvre locale. Le percement de la lagune pourrait éventuellement fournir le sable nécessaire au réensablement.

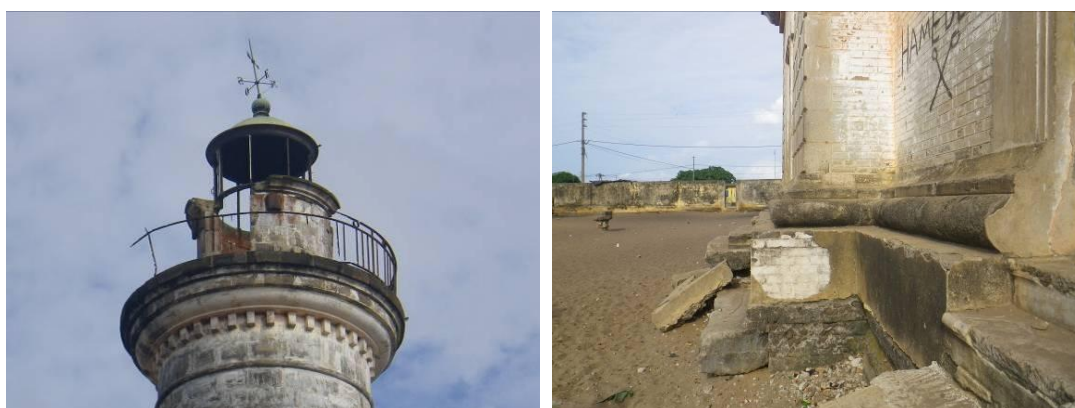
Il conviendrait dans un premier temps de stopper par un dispositif provisoire en pied de phare le délitement des emmarchements et fondations, par la fabrication d'une sorte de « caisse à sable ». Parallèlement à cela, une réflexion est à mener sur la restitution d'un enclos permettant de limiter les effets d'érosion et de pillage du site propriété de l'Etat.



Erosion de l'ensablement à la base du phare de Grand Bassam.

Photo FA 24.10.2013

La présence d'un nid de guêpe à l'intérieur du phare en a interdit la visite dans des conditions normale de sécurité. Il conviendrait de retirer ce nid avant de réaliser un diagnostic plus complet. Un premier contact a été pris avec le **Colonel PRUNET**, Sapeur-pompier de Paris, mis à disposition du Ministère de la culture français pour obtenir du matériel permettant de retirer le nid de guêpe en toute sécurité.



Garde-corps corrodé, dispositif de la lentille *a priori* disparu et pathologies des soubassements du phare. Photos FA 24.10.2013

Une visite plus approfondie de l'intérieur permettra de vérifier l'état des maçonneries, de l'escalier et de la lentille au sommet du phare et ainsi que l'état du garde-corps de la partie sommitale. Vu d'en bas le garde-corps semble très corrodé et nécessitera sans doute une restitution, et une consolidation surtout si à terme une ouverture au public est envisagé.

Le phare a une valeur de monument isolé dans le paysage, sa silhouette est l'élément remarquable et sa hauteur et son profil dans le paysage doivent servir pour déterminer une servitude d'utilité publique dans les outils réglementaires et servir de référence pour l'élaboration des gabarits et alignements des édifices ou équipements à venir.

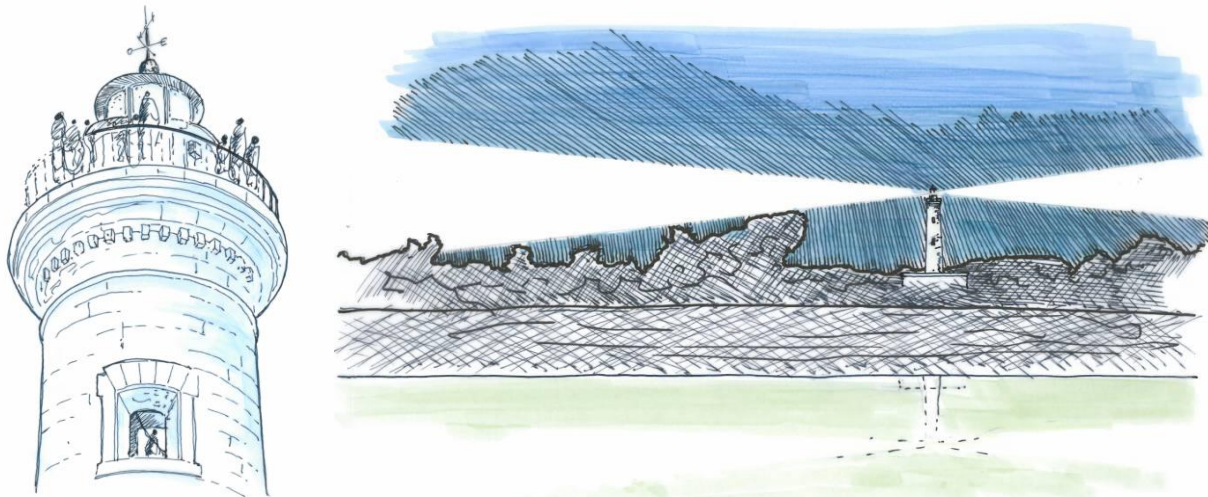
Valorisation et interprétation

Le phare mérite d'être mis en valeur et visité pour ses qualités architecturales et aussi comme éléments constitutif de l'histoire commerciale et portuaire de Grand Bassam.

Une recherche documentaire approfondie pour collecter les plans et documents afin d'établir l'historique précis de l'ouvrage est nécessaire.

Il apparaîtrait intéressant d'imaginer la mise en place de visite de petits groupes pour la découverte du phare en lui-même et du point de vue qu'il offre sur l'ensemble du site.

La restitution d'une lumière dans le phare pourrait être envisagée pour souligner sa fonction de signal dans le paysage si horizontal de Grand Bassam.



Restauration du sommet et remise en lumière du phare de Grand Bassam à envisager. Dessin FA

1.6 Le wharf (quai d'embarquement de Grand Bassam)

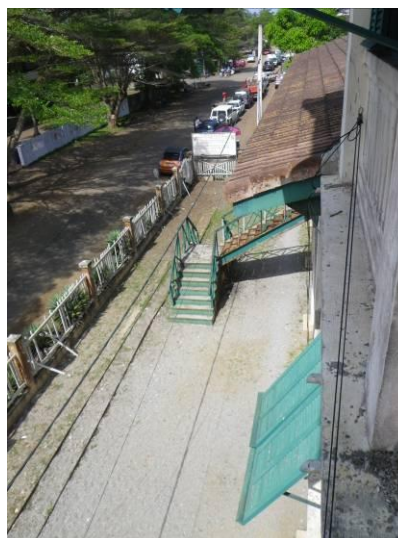
La configuration de la côte n'offrait pas de possibilité de port en eau profonde et était particulièrement dangereuse à cause de la redoutable barre de vagues caractéristiques de l'océan atlantique de la côte africaine. Avant la construction du wharf (quai d'embarquement et de débarquement), les navires étaient déchargés au moyen de baleinières (très grosse barque) qui devaient passer la redoutable barre de vagues.

Le développement du commerce a nécessité la mise en place d'un premier wharf, métallique ou quai de 170m de long, simultanément à la mise en place d'un premier phare. Ces deux ouvrages de caractères provisoires n'ont pas perdurés et furent remplacés par des équipements plus pérennes. Les chalands assuraient le transbordement. Accostant au wharf, les bateaux étaient chargés et déchargés par de puissantes grues dont il ne reste plus de trace. Un réseau serré de petites voies

ferrées parcourait la ville et desservait le wharf maritime, le wharf lagunaire et toutes les maisons de commerce. Les marchandises étaient transportées sur des wagonnets.



L'inauguration du nouveau wharf de Grand Bassam se fera en 1923, il fera 288 de long et aura une capacité de 140 000 tonnes par an. Cette tête de pont permettait le débarquement des navires avec une plus grande sécurité. Les rails présents sur ces jetées en bois constituaient un réseau de chemin de fer qui permettait de rejoindre la lagune. Les travaux de creusement de canaux ont été opérés de 1912 à 1918 pour faciliter la distribution et les échanges avec l'intérieur des terres.



Les rails traversaient Grand Bassam et permettaient de rejoindre la lagune. Photos FA 22.10.2013

Les tempêtes atlantiques et les délocalisations des centres de commerces conduiront dans la seconde moitié du XXe siècle à la disparition du wharf, dont les vestiges demeurent visibles sur la plage et en sous-marin.

Les vestiges et restes en bois et métal, bien que non spectaculaires, méritent un entretien minimal pour leur valeur archéologique et doivent être protégés et documentés. Il faudrait envisager également de faire un repérage des vestiges immeubles et meubles qui peuvent subsister à Grand Bassam et dans les environs.



Les vestiges du Wharf – Photo FA 23.10.2013

Une recherche en archive pour documenter le plan du réseau ferré et le système portuaire permettrait de faciliter la conservation et la gestion, et de créer des éléments d'interprétation pour faciliter la lecture pour les habitants et les visiteurs de passage.

Dans le cadre de la mise en valeur et de la compréhension de l'histoire de Grand Bassam, il serait opportun de révéler par une signalétique appropriée l'histoire du port et les activités commerciales afin de bien comprendre le fonctionnement d'embarcadère et débarcadère et le lien avec la lagune. La Maison du patrimoine a entrepris un travail de documentation sur la Ville historique de Grand Bassam. A sa demande, le secrétariat de la Convention France-UNESCO prépare un recueil d'exemples sur la signalétique et la valorisation de villes historiques.

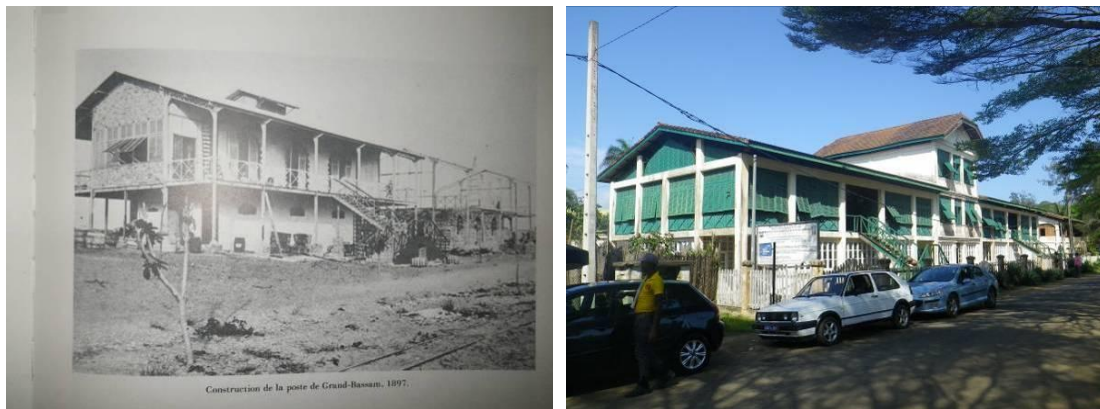
L'Hôtel le wharf situé directement sur le tronçon de plage où était construit le quai participe à sa façon à la valorisation de cette histoire par une fresque murale et par le nom même de l'hôtel, permettant la mémoire vive de ce passé.



Fresque murale à l'hôtel Le Warf de Grand Bassam. Photo FA 23.10.2013

I.7 L'ancien bâtiment des douanes et postes (Maison du patrimoine culturel)

Les Douanes et Postes sont aujourd'hui le siège de la maison du patrimoine culturel. Caractéristique des édifices de la période coloniale de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, avec un plan rectangulaire et une construction préfabriquée en kit de métal montés sur place avec une maçonnerie en brique locale, les bâtiments des postes et des douanes furent construits dans les années 1890 comme deux pavillons côte à côte. Les deux édifices furent réunis vers 1900 avec l'adjonction d'un corps central. Une photo de chantier ancienne montre un bâtiment en construction avec des éléments métalliques importés. Le réseau viaire n'est pas encore achevé mais on peut y voir les plantations d'arbres et les rails.



La Maison de la Poste hier et aujourd'hui. Photo FA 22.10.2013

Cet édifice a joué un rôle majeur dans le développement commercial et administratif de la ville. Le choix d'installer dans cet immeuble la maison du patrimoine est à ce titre exemplaire. D'où l'importance d'insister sur la maintenance et l'entretien de cet ensemble (Voir chapitre I.3 Un climat corrosif pour les édifices et leurs matériaux obligeant à renforcer une politique d'entretien).

Le Directeur de la maison du patrimoine a développé des programmes d'exposition au rez-de-chaussée de cet immeuble, notamment de photographies agrandies du Grand Bassam d'hier. Il conviendrait à terme que ce bâtiment puisse abriter également dans des conditions satisfaisantes un centre de documentation et d'archives vivantes sur l'ensemble de la connaissance à disposition sur Grand Bassam. Il serait souhaitable, compte tenu des conditions climatiques, qu'un local soit privilégié pour la numérisation et conservation des archives papiers.

Un centre de documentation et d'archives aurait une double fonction, et servirait à la fois pour la gestion du patrimoine avec des archives et ressources à portée de main pour les agents de la maison du patrimoine et comme centre d'information et recherche tout public. Ceci contribuerait à consolider la connaissance et la centralisation de l'information dans ce quartier général de l'architecture et patrimoine de Grand Bassam.



La Maison de la Poste, aujourd'hui siège de la Maison du Patrimoine – Photos FA 22.10.2013

I.8 L'ancien palais du Gouverneur (Musée national du costume)

Le palais du Gouverneur fait partie des premières constructions de Grand Bassam lancées après 1893, date de création officielle de la colonie de Côte d'Ivoire. Il a été construit avec une structure métallique préfabriquée et montée sur place, à l'instar de la Poste et des Douanes, et d'autres bâtiments administratifs de la ville à structure importée en kit. Le palais du gouverneur est très représentatif de l'architecture climatique de l'époque.



Vue d'une des salles du Musée National du Costume et son guide. Photo FA 25.10.2013

L'ancien palais du gouverneur a été converti en musée national du costume dans les années 1980. Le projet de reconversion en musée a vu le jour en 1972 et le palais qui était alors en très mauvais état a été restauré et réaménagé à l'initiative du ministre de la culture de l'époque M. Bernard Dadié. Il est inauguré en 1980 et présente diverses collections et un volet sur l'architecture traditionnelle des régions de Côte d'Ivoire. La visite guidée est particulièrement intéressante.



Bâtiment de l'ancien palais du Gouverneur et entrée du Musée National du Costume – Photos FA 25.10.2013

Le bâtiment est bien entretenu et est exemplaire tant sur le contenu que sur le contenant.

L'existence de ce musée national du costume a entre autre justifié le jumelage avec la ville de Moulin (Allier) où est localisé le Centre National du Costume de Scène. La coopération institutionnelle entre les deux musées est à encourager.

1.9 L'ancien palais de Justice

Le Tribunal de Grand Bassam est un des édifices de la ville européenne située boulevard Treich-Laplène. Il est caractéristique de l'architecture en béton armé qui se développa à partir des années 1910 à Grand Bassam. Le tribunal de première instance avec ces 650 m² au sol, est considéré comme un des plus grands édifices de Grand Bassam. D'un point de vue historique, l'édifice est également un lieu de mémoire puisque c'est dans son enceinte que furent jugés les militants du PDCI RDA parmi lesquels Bernard Dadie, Mathieu Ekra, ou encore Jean-Baptiste Mockey. Le tribunal sera abandonné en 1954, au profit du tribunal d'Abidjan.



Le Tribunal de Grand Bassam aujourd'hui – Photos FA 22.10.2013

Sources graphiques et photographiques documentent bien l'édifice et permettent de connaître son aspect d'origine. L'abandon de l'édifice pendant 60 ans n'a pas contribué à maintenir en bon état l'immeuble devenu vacant. Lors des dernières décennies, la couverture a disparu, laissant ainsi le bâtiment entièrement ouvert aux pluies. L'ensemble de ce qui constituait le second œuvre (volet, porte ; fenêtre a également disparu), et il ne reste aujourd'hui qu'une silhouette en ruine présentant un état de dangerosité très important pour la sécurité des personnes. La Maison du

patrimoine/Ministère de la Culture et la mairie de Grand Bassam ont été alerté de l'urgence de mettre en place un périmètre de sécurité permettant de signaler le risque d'effondrement ponctuel de certaines parties de l'édifice et ainsi d'éviter les accidents de personnes. Il semblerait que ce périmètre ait été mis en place. Comme rappelé dans le déroulé de la mission, un effondrement de coursive au Sud-Est a eu lieu suite aux fortes pluies e confirme ce risque avéré.



Effondrement d'une coursive de l'ancien tribunal de Grand Bassam – Photos FA 22.10.2013

Conscient de la valeur de mémoire, tant sur le plan de l'architecture que de l'histoire de la Côte d'Ivoire, ce bâtiment a fait l'objet d'une forte volonté politique du Ministère de la culture et de la Mairie de Grand Bassam pour être restauré et valorisé. Des budgets ont été identifiés par le ministère de la culture et par la ville de Grand Bassam via le soutien de l'AIMF. Des appels d'offre ont été lancés et se sont révélés infructueux. Notre avis a été demandé sur l'état de l'édifice, et sur les suites à donner pour lancer et faire aboutir le chantier de restauration.

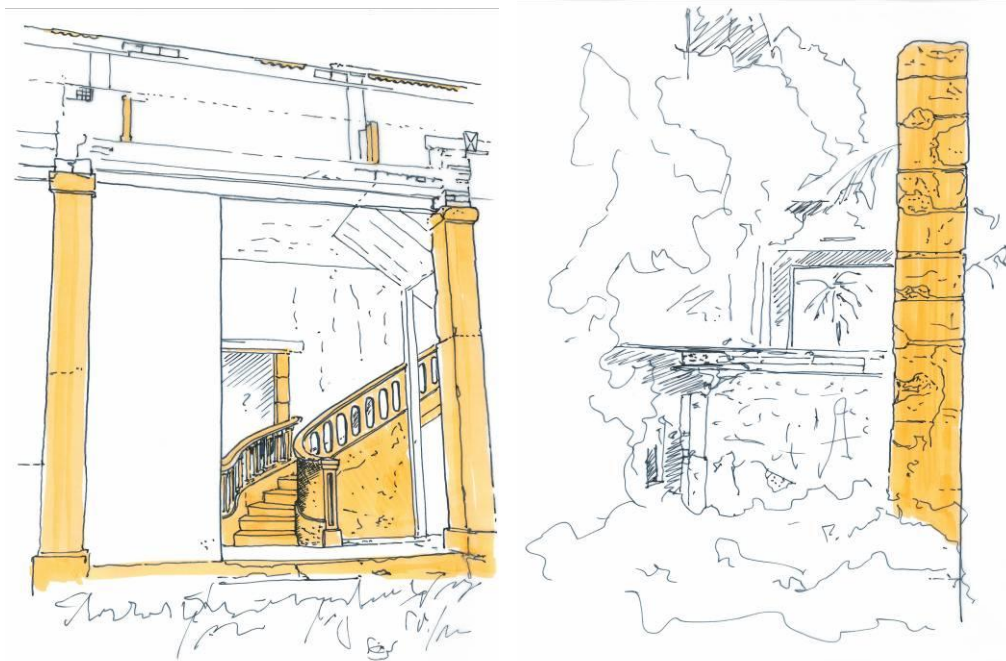
Face à un bâtiment dans un tel état sanitaire, un diagnostic prenant en compte à la fois la structure du bâtiment, stabilité des maçonneries, des planchers, corrosions des fers etc. doit être effectué pour préciser ce qui physiquement peut être conservé et ce qui doit être remplacé. Par ailleurs, une étude préalable détaillée, telle qu'elle se pratique sur des monuments historiques en France par exemple, et qui précise ce qui doit être à tout prix conservé dans le cadre de la préservation archéologique du bien de ce qui doit être reconstitué dans le cadre d'un usage contemporain d'un édifice ancien est absolument nécessaire. Si ce préalable, n'a pas été fait et dans le contexte

d'entreprise ivoirienne plus portée sur le marché de la construction du neuf que sur le marché de la restauration des édifices anciens, il n'est pas surprenant que les appels d'offres aient été infructueux.



Dégâts structurels et corrosion des fers au Tribunal de Grand Bassam – Photos FA 22.10.2013

Michel GOUTAL, Architecte en chef des Monuments Historiques des palais de l'Elysée et du Louvre, a proposé de mettre à disposition les moyens de son agence pour aider à la définition précise de ce qu'il est souhaitable ici de conserver et de ce qu'il est souhaitable de restituer ou de créer.



Il est nécessaire de définir les éléments architecturaux à conserver lors de la restauration du Palais de Justice. Dessin FA

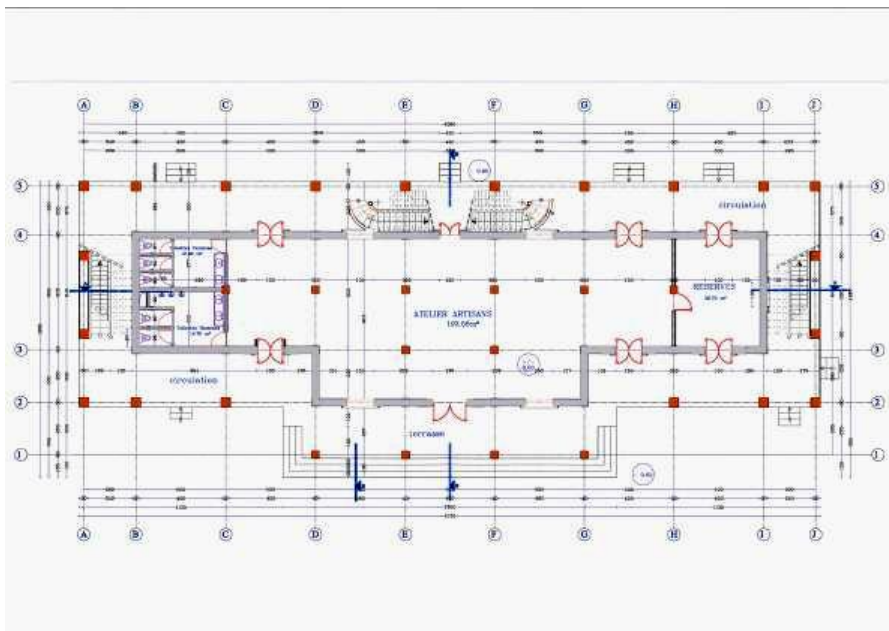
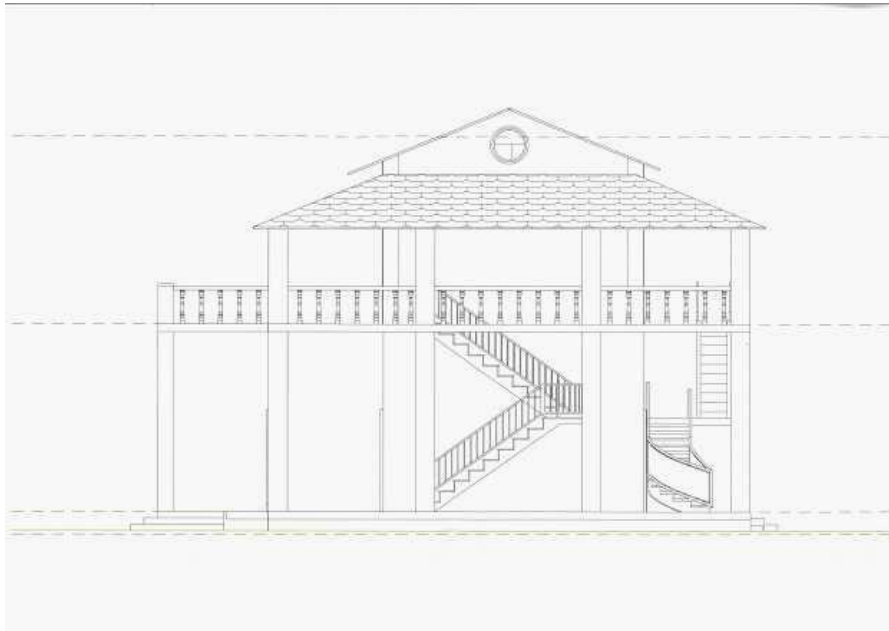
Par ailleurs, la question de la mutation de l'usage de cet édifice, a été abordée avec le Ministre de la culture et de la francophonie (Voir Déroulé de la mission). La définition d'un marché dans le cadre d'un appel d'offre doit normalement comprendre dans un souci de plus grande efficacité, le devenir souhaité et possible de l'immeuble. Le ministre s'est montré désireux qu'un programme de musée soit étudié, malgré l'existence du musée national du costume. Nous avons éveillé l'attention du ministre sur ce qu'un tel programme nécessitait en terme de moyens de conservation des collections et qu'il ne fallait pas s'interdire d'envisager d'autres programmes possibles et d'autres usages et fonctions. On peut noter par ailleurs que le jardin du palais de justice est déjà occupé par un restaurant et la transformation de l'édifice en restaurant par exemple pourrait permettre de maintenir un usage public et didactique sans anéantir la qualité patrimoniale du lieu. Mais d'autres formes d'usage doivent être envisagées selon les capacités et qualités du bâtiment et une étude détaillée pour définir le programme doit être conduite.

Les architectes et ingénieurs ont effectué un travail de relevés et d'études documentaires sérieux. Il convient de parfaire ce travail en précisant la commande, le programme, l'étude préalable, les éléments constitutifs de l'archéologie du bâtiment et l'ensemble des détails qui constituent les attributs de la valeur de l'édifice et précisant la restitution d'une silhouette d'un bâtiment fortement soumis aux dégradations des six dernières décennies. Le Palais de Justice est un élément important du paysage urbain de la ville historique de Grand Bassam.

L'accompagnement précis de **Michel GOUTAL** sur ce sujet devrait permettre de repartir sur une base assainie lors d'un prochain appel d'offre. Un appel d'offre international avait été envisagé, très vite rejeté par l'échelle relativement réduite du chantier et par le souhait que ce chantier participe à la formation des entreprises locales à une telle problématique de restauration. L'enjeu n'est pas tant d'ouvrir l'appel d'offre que d'en préciser les termes de références et de développer un appui à la maîtrise d'ouvrage et un accompagnement de la maîtrise d'œuvre.

Le programme autour de ce chantier de restauration de l'ancien palais de justice, doit permettre de mettre en place une méthodologie et des chantiers de formations qui pourraient s'appliquer à d'autres édifices majeurs de Grand Bassam dont l'état sanitaire nécessitent des interventions importantes comme l'Hôtel de France, la Maison Ganamet, la Maison Varlet etc. La mise en place d'un programme de formation est d'autant plus importante qu'à terme cela devrait permettre de développer une filière spécialisée et un marché concernant le bâti ancien et donc un développement économique dérivé. Le programme de formation doit aussi bien concerner la maîtrise d'œuvre et les entreprises locales

Il a été rappelé par ailleurs, que compte tenu des retards liés à ces appels d'offres infructueux, il est urgent de procéder à une conservation provisoire de l'édifice par étaieage et bâchage afin de stopper l'évolution des dégradations une fois que la sécurité des personnes ait été assurée.



Plans d'architecte de l'agence ACA du palais de justice de Grand Bassam – documents de travail.

Il est recommandé de mettre en place dans les prochains mois un système de mission régulière pour apporter un appui à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, définir le budget des études et le cahier des charges des études, réaliser un diagnostic fin, définir la programmation, revoir le cahier des charges d'intervention, définir les interventions nécessaires, établir un calendrier de chantier et un phasage des interventions.

II GESTION ET REGLEMENTATION

Il est important de bien avoir à l'esprit que le patrimoine a une valeur publique partagée quand bien même il s'agisse d'immeubles privés. Les villes sont les biens les plus représentées sur la Liste du patrimoine mondial et sont par nature complexes. Elles sont les lieux d'interactions de différents groupes d'intérêts, tant publics que privés. Le défi est de trouver un juste équilibre entre un conseil et un contrôle public ayant l'adhésion des populations et un développement privé ou des gestions privées qui peut être de nature à accompagner aussi bien l'action publique et les bonnes volontés privées en matière d'investissement que ce soit à l'échelle de simples maisons aussi bien que sur des infrastructures ou équipements plus importants.

II.1 Le renforcement du rôle de la Maison du patrimoine culturel

Le rôle de la maison du patrimoine doit être prépondérant, notamment en matière de permis de construire et doit pouvoir effectuer un travail en amont de suivi et conseil auprès des populations et en agissant comme rapporteur auprès du préfet et du maire.

Le travail de collecte des archives pour la mise à disposition opérationnel pour les choix de ce qui doit être fait et ce qui doit être communiqué semble prioritaire pour faciliter les travaux en cours. Plusieurs acteurs doivent être sollicités sur un sujet comme celui-ci au travers des différents enjeux et différents départements ministériels (ministère de la culture, environnement, justice, tourisme, sport, équipements et grands travaux, la mairie de Grand Bassam) mais il importe que l'organisme pilote et centralisateur de l'information soit bien l'organe de l'OIPC que constitue la maison du patrimoine culturel. Toute proportion gardée, c'est le model de l'Office ivoirien du parc de Taï inscrit en 1982 qui a démontré le bon fonctionnement sur le long terme d'un tel dispositif. Si la nature urbaine du site rend les choses plus complexes, cette capacité à centraliser l'information est néanmoins absolument nécessaire pour assurer la cohérence territoriale sur un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Cela passe bien entendu par des moyens humains et matériels, la capacité de la maison du patrimoine culturel à assurer son propre entretien en limitant les lourdeurs administratives (budget propre), un véhicule administratif pour effectuer des visites de terrain, pour stopper les chantiers non-conformes et non-collectivement admis, des moyens pour mettre en œuvre un centre de documentation et des moyens et ressources pour animer le réseau pluridisciplinaire qui conduira à une cohérence et une fluidité dans la gestion et l'application du plan de sauvegarde.

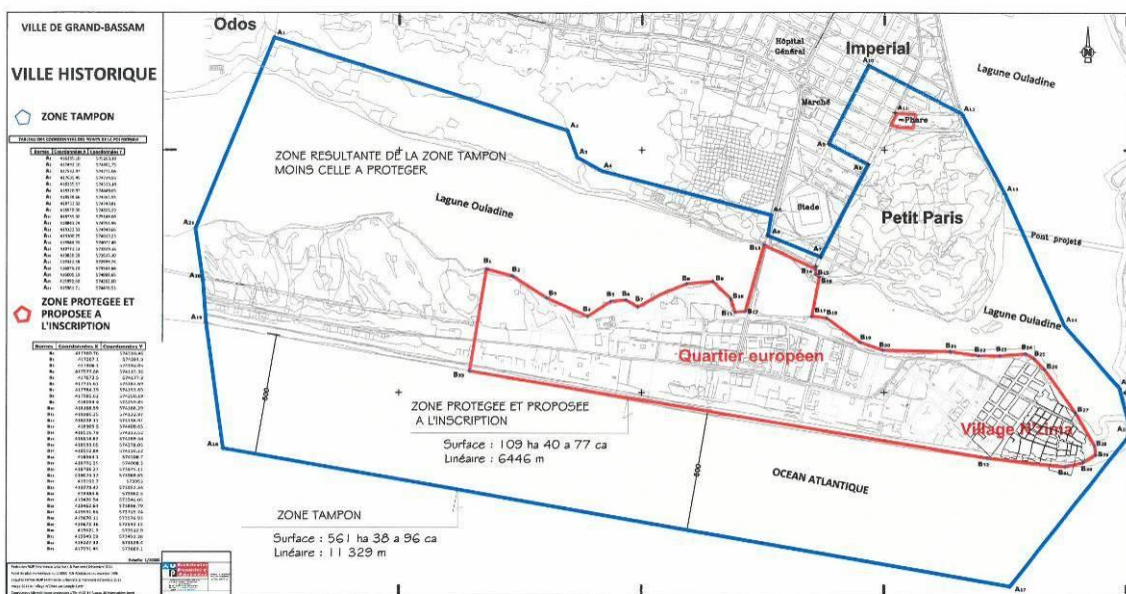
Le fonctionnement de la maison du patrimoine doit être assuré et il faudrait prévoir un accompagnement pour identifier des ressources et assurer la pérennisation des moyens. Une mission spécifique et une étude fine sur les potentiels économiques et de gestion sont à prévoir sur cette question.

Une étude sur l'identification de ressources et moyens est inscrite dans le plan d'action du plan de gestion de la Ville historique et la Maison du patrimoine recherche des exemples concernant la génération de ressources et des bonnes pratiques en la matière (fiscalité, taxe sur les nuitées, entrées, etc.). Ce volet est particulièrement important pour permettre à la Maison du patrimoine d'exercer ses missions. Il est recommandé d'apporter un sérieux appui sur ces questions institutionnelles, et l'expérience d'autres sites et biens doit pouvoir être mobilisée. Echanges d'expériences, étude économique, formation ou voyage d'étude doivent être menée en parallèle de la mise en place des outils réglementaires ou des projets de restauration, afin de renforcer la Maison du patrimoine, faute de quoi les efforts ponctuels ne serviront à rien.

II.2 Les interrogations sur l'extension des limites de la zone tampon

Les limites ont été définies dans le cadre de l'inscription en fusionnant le village de N'Zima avec le quartier européen jusqu'à la limite extérieure du cimetière à l'Ouest et en englobant une enclave correspondant au phare de Grand Bassam dont la silhouette robuste interagit dans le paysage entre la langue de sable et les terres au-delà de la lagune. Le pont de la victoire est englobé dans ce dispositif de protection de premier niveau comme entrée dans le cœur historique et comme souvenir de la marche des femmes d'Abidjan venues à pied pour inciter les autorités d'alors à libérer leurs maris.

Le dispositif national doit être garant de l'engagement international. Il y a un lien entre les dispositifs locaux et nationaux et l'enjeu est de garantir la conservation et le développement du bien au niveau national pour répondre aux engagements vis à vis de la communauté internationale.

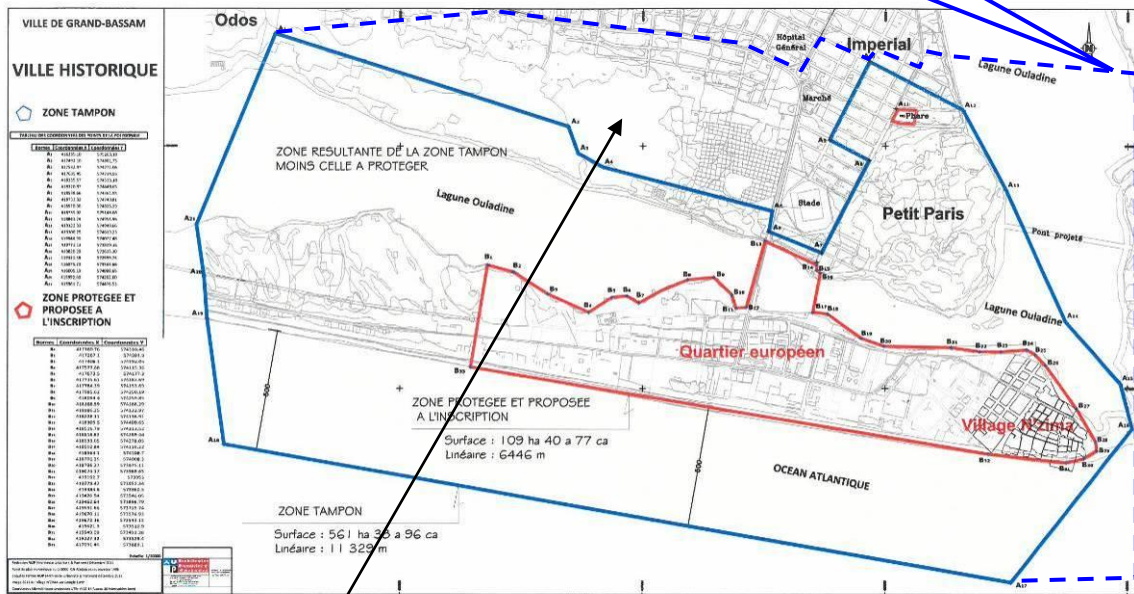


Source : dossier d'inscription de la Ville Historique de Grand Bassam

<http://whc.unesco.org/fr/list/1322>

Si les limites du bien ne font plus débats aujourd'hui, en revanche une réflexion est à conduire à court terme sur les limites de la zone tampon au Nord du bien (cf. Décision 37COM7B.37 article 6.a). En effet la zone tampon est une zone de vigilance qui doit accompagner la conservation et valorisation du bien et permettre de gérer entre autre l'émergence de volume de nature à induire des ruptures d'échelles risquant d'appauvrir la qualité exceptionnelle des paysages de la lagune.

Limites à définir en fonction des enjeux paysagers en vue de renforcer les documents d'urbanisation et de planification, tant dans leur écriture que dans leur application, afin de préserver l'avenir de constructions dont l'aspect et les proportions seraient de nature à générer des ruptures d'échelle



Réflexion sur l'extension de la zone tampon



Extension sauvage du tissu urbain – Photo FA 25.10.2013

Le dispositif national doit être garant avec les dispositifs locaux de cette question de conservation de la valeur du bien. Les dispositifs de règlements locaux d'urbanisme doivent être l'écho de la décision internationale de l'inscription du bien.

Ce point est essentiel en matière de formation des personnels et des bassamois pour une appropriation par l'ensemble des composantes de la communauté des valeurs de ce patrimoine exceptionnel. Ce n'est donc pas seulement par les règlements mais par des interventions dans les écoles et auprès des populations, que l'on peut expliquer ce puissant pilier de l'économie locale.



Vente de briques permettant l'urbanisation rapide – Photo FA 25.10.2013

Il est proposé de développer un système d'activité de sensibilisation et de promotion en parallèle aux travaux sur l'appareil réglementaire proprement dit.

Le grand paysage de l'ensemble du site, doit édicter les règles de volumétrie pour empêcher les ruptures d'échelles, les mitages et tout autre développement urbain de nature à appauvrir la qualité des lieux ayant justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Ainsi la construction du stade directement à l'entrée du pont de la Victoire peut inquiéter dès lors que la réalité du projet demeure inconnue au moment de la mission.

Pour mémoire, l'article 172 des *Orientations* invite les Etats parties à informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet pouvant avoir un impact sur la valeur du bien.

Même si le stade est localisé à l'extérieur des limites de la zone tampon actuelle, il est vivement conseillé, à l'issue de l'arrêt de chantier actuel, de faire le point sur ce projet en termes de programme et d'architecture. Une rencontre entre les parties prenantes est souhaitable (Ministère des Sports, Ministère de la Culture et Ministère de l'Environnement).



Le terrain du futur stade. Photo FA 24.10.2013

L'intégration des grands équipements fait partie des problématiques complexes concernant les biens du patrimoine mondial. Un travail de réflexion en amont, rassemblant les différentes parties prenantes est essentiel pour trouver les équilibres et permettre à la fois de répondre aux besoins en

matière d'aménagement et de préservation. Ces projets de grands équipements ne doivent pas être des menaces mais des opportunités pour le site et peuvent se transformer en projet exemplaire en matière de programmation, de démarche et d'ingénierie de projet et de gouvernance.



Extension urbaine et affichage publicitaire au bout du Pont de la Victoire, à l'entrée de la zone tampon. Photo FA 24.10.2013

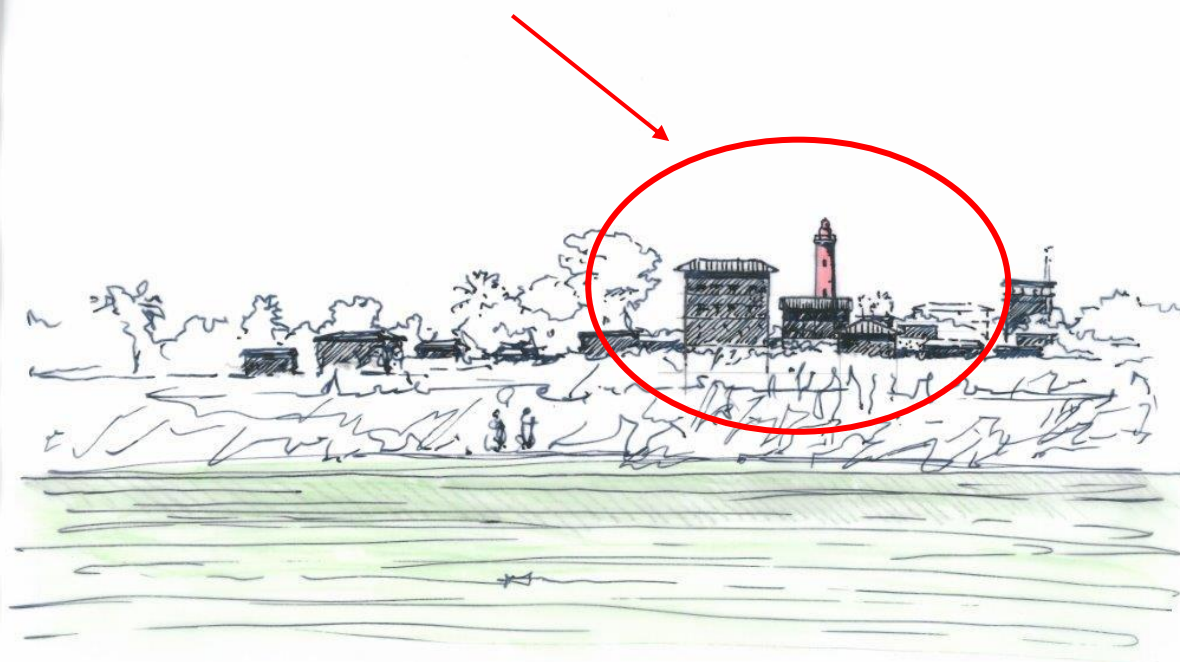
De même, toujours, sur cette question de l'entrée du pont de la Victoire, à l'Ouest du stade, se situe une vaste étendue non incluse dans la zone tampon et pourtant en cours d'urbanisation. Cette urbanisation s'effectue de manière informelle, constructions de parpaings plus ou moins abouties, allant de la simple habitation familiale à l'école coranique, n'excédant pas pour le moment le bâtiment de plein pied, mais de çà et là des bâtiments à R+1 commencent à s'édifier. Il ne s'agit pas d'interdire ce lotissement en cours d'opération, mais d'accompagner son développement et d'affirmer des règles des hauteurs pour préserver le site de la rupture d'échelle et de poursuivre l'effort de plantation à même de relativiser l'existence des bâtiments dans le grand paysage. Des parcelles, maintenues à l'usage d'une agriculture urbaine, permettent aussi un développement urbain durable et équilibré.



Vue depuis la lagune Ouladine du phare de Grand Bassam. Photo FA 25.10.2013.

Il est essentiel de mener un travail spécifique de révision des limites de la zone tampon en appuyant cette redéfinition du tracé sur le développement d'un plan local d'urbanisme et sur une réflexion sur le projet de grand équipement.

Constructions au gabarit disproportionné, portant atteinte à l'intégrité visuelle du site (le phare de Grand Bassam)



Exemple de développement urbain au gabarit problématique – Dessin FA

Bande côtière à l'Ouest

La bande côtière à l'Ouest du cimetière est de manière continue construite par des restaurants de plein pied offrant un accès depuis la route et des services le long de la plage. Cette activité principalement touristique le week-end et les vacances génère un développement d'urbanisation du type village traditionnel dans les cocoteraies situées entre la route et la lagune. Cet habitat modeste servant de logement aux travailleurs des ginguettes et pêcheurs est non contrôlé et risque à terme de se consolider. Un accompagnement du développement de la zone est souhaitable autant pour la qualité de vie des populations que pour le maintien des qualités physiques du site.



Urbanisation dans la cocoteraie au Nord de la route d'Azurette – Photo FA 25.10.2013

Cimetière

Ce cimetière qui regroupe toute les communautés qui ont vécu à Grand Bassam mériterait une plus grande mise en valeur et notamment la clôture. Le cimetière même empêche l'extension de l'urbanisme sur cette partie ouest.

Le rapport de Bernard Colette (mission UNESCO 1978, cf. bibliographie) évoque les différents styles européens et africains des tombes et parle aussi des épidémies de fièvres jaunes de la fin du XIX^e siècle et début du XX^e siècle.



Le cimetière de Grand Bassam – Photos FA 25.10.2013

Est de la limite et (ancienne) embouchure du fleuve.

La zone tampon actuelle est bordée à l'Est par le fleuve. Il est souhaitable d'envisager son extension vers l'Est sur l'autre rive afin de permettre de contrôler les aménagements futurs de type hôtels de gros gabarit.

Recommandation concernant la limite de la zone tampon :

La délimitation de la zone tampon suppose également de doter les décideurs et gestionnaire d'un outil permettant de mieux apprécier les changements à venir et le développement à venir. Une partie de la conservation de la Ville Historique relève de la conservation de l'intégrité visuelle du bien. Il y a un important travail de mise en perspective paysagère sur l'ensemble du site préservant notamment les cônes de vues dont découlera un document d'urbanisme prenant en compte le maintien des espaces publics le long de la lagune pour en stopper la privatisation, les relations entre le phare de Grand Bassam et l'ensemble du bien, les relations visuelles entre le village et la ville européenne et ce que l'on donne à voir par la route principale menant au pont de la victoire. Il est urgent que ce travail soit entamé simultanément à la formation des personnels qui doivent être en capacité de faire à la fois du conseil et du contrôle.

II.3 Le plan de sauvegarde et de mise en valeur comme document de planification et de projets

Dans tout accompagnement d'un bien de cette nature, l'outil d'accompagnement du projet demeure le plan de sauvegarde et de mise en valeur ayant la vertu d'écrire le projet pour la ville et ses espaces publics, le devenir du paysage urbain et les orientations pour les bâtiments privés. Ce type de document permet non seulement d'avoir une approche pour la conservation de ce qu'il est souhaitable de garder et un niveau de connaissance acquise commune, mais aussi une approche pour la conduite des nouvelles architectures qui prendront la place d'édifices disparus et des évolutions architecturales rendues nécessaires par des changements d'usage. Un tel document doit prendre en compte le grand paysage comme colonne vertébrale dans l'arbitrage de ce qui doit demeurer des espaces naturels et déjà aménagés de ce qui peut potentiellement faire l'objet de construction dans des règles de gabarits et de hauteurs fixées. Le document est un document d'urbanisme qui sur la base d'un projet public fixe les orientations des prochaines décennies d'évolution. Dans ce type d'approche, il est crucial de réunir la connaissance concernant un même territoire, connaissance de ce qui a été et de ce qui est. Il est également important que ce savoir soit directement utile à la réalisation d'un projet partagé, dans l'esprit de la sauvegarde et de la mise en valeur d'un territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier d'inscription (2009), des travaux de relevés et de recherches documentaires ont été effectués, des inventaires réalisés par le ministère de la culture et de la francophonie, et relevés et documentation effectués sous la direction de **Serge SANTELLI** (voir bibliographie du présent rapport et dossier d'inscription du bien).

Un plan de conservation est en train d'être effectué, mais n'ayant pu voir ce document lors de la mission, il a été impossible d'en discuter, et il impérait que ce document soit transmis au Centre du patrimoine mondial dans les meilleurs délais.

Ce document doit normalement identifier les différents types d'immeubles :

- l'ensemble des immeubles dont la conservation est obligatoire car ceux-ci sont constitutifs de la valeur du bien et identifiés comme tels ;
- une deuxième catégorie d'immeubles dont la conservation est souhaitable mais qui peuvent être modifiés ;
- une troisième catégorie d'immeubles qui peuvent être démolis dès lors qu'un projet viendrait améliorer une situation existante ;
- les immeubles devant faire l'objet de démolition de manière impérative dès lors qu'ils auront été construits sur l'espace publique.

Le projet urbain fixe de manière claire le domaine public et le domaine privé pour que chacun soit responsable et s'engage dans les orientations du plan. Par exemple les plantations d'arbres d'alignement, la préservation des chemins littoraux, côté lagune et côté océan. Ce document d'urbanisme doit faire l'objet d'une police de l'urbanisme dès lors que des constructions non conformes voient le jour.

Les principaux édifices publics du quartier France doivent faire l'objet d'une attention particulière, comme le bâtiment de la Préfecture, celui de la mairie et également les différents bâtiments et monuments commémoratifs qui ponctuent et structurent l'espace public.

La présence d'un édifice tel que le phare de Grand Bassam, qui a une fonction de monument, doit interdire la construction d'édifices dépassant le R+1 dans la zone centre et la zone tampon afin d'éviter les ruptures d'échelles dans les perspectives paysagères. Des règles d'urbanisme existent déjà à Grand Bassam, mais en matière d'urbanisme il y a la loi et l'esprit des lois.

Ce type de document ne doit pas rester un document papier et une liste d'articles mais doit être appliqué tant sur le plan de la pédagogie et du conseil que du contrôle.

Compte tenu de l'état des lieux, il semble être important de monter un atelier sur la planification et la conservation urbaine et le développement de la ville en s'appuyant sur l'existant, les documents en cours d'élaboration et en réunissant les parties prenantes concernées (ministères, villes, société civile, associations de quartiers, bailleurs.).

Dans un tel document, doit être également pris en compte les questions relatives à la publicité, et aux enseignes, qui dans des sites de cette qualité, peuvent appauvrir et menacer la qualité et l'intégrité visuelle du paysage urbain historique lorsqu'elles deviennent anarchiques.

De même pour les questions de stationnement, même si le problème reste aujourd'hui très ponctuel lors des jours d'affluence, il conviendra de développer une réflexion sur ce sujet.

Réseaux, équipements, antennes, éoliennes, panneaux solaires seront certainement développés dans les années à venir et il est souhaitable de songer à leurs implantations futures en développant des directives et orientations qui puissent être applicables par les propriétaires et conducteurs de travaux. Le plan peut avoir une valeur incitative et encourager le développement de services qui puissent être bénéfiques pour améliorer la qualité de vie des populations. Modernisation et sauvegarde sont compatibles dès lors que l'harmonisation des projets avec les différentes strates du paysage urbain historique est assurée.

Il faut aussi prendre en compte la question des risques et de la prévention des mini-raz-de-marées, et des risques liés à la lagune, ainsi peut-être que l'opportunité d'identifier un porteur de projet dès lors que celui-ci devient constitutif du paysage.

Le plan d'urbanisme doit prendre en compte les zones de développement futur et particulièrement dans la zone tampon en particulier dans la partie Nord, car un développement trop anarchique conduirait à une possible mise en péril du bien.

Outre les approches architecturale, urbaine et paysagère, une approche socio-économique est à encourager.

Les documents d'urbanisme doivent permettre une approche projet et prospective afin d'équilibrer l'offre et la demande et aider à définir les zones d'implantations.

II.4 La cartographie

Il est important dans le cadre de l'accompagnement d'un tel site d'avoir une cartographie à jour et précisant les limites réelles du site et des terrains et permettant une planification des réseaux sanitaires qui, s'ils ne sont pas pris en compte en amont dans les documents d'urbanisme, sont très

difficiles à mettre en œuvre. Très peu de documents cartographiques, par exemple, indiquent que l'embouchure du fleuve est maintenant fermée.

Un travail de mise à jour du cadastre permettra de mieux identifier les proportions et les répartitions entre édifices publics, logements, structures hôtelières pour essayer d'anticiper sur les besoins. La situation entre la semaine et le week-end est très contrastée à Grand Bassam, tout comme la vie dans la rue le soir est très différenciée entre la ville européenne et le village de N'Zima.

Il serait très intéressant, dans ce cadre-là, d'étudier la densification à prévoir en lien avec le développement du grand Abidjan. Il faudrait prévoir des circuits courts, permettant de limiter un étalement urbain dans des zones paysagères déterminées et que la production de fruits et légumes et de la pêche puisse être distribuée dans des circuits locaux. Ceci permettrait de privilégier les échanges à l'échelle locales entre résidents et visiteurs.



Document cartographique disponible à la maison du Patrimoine Culturel montrant un certain différentiel entre la cartographie et la réalité géographique. Photo FA 21.10.2013.

Idem pour l'artisanat, en tentant de développer des activités économiques vertueuses facilitant l'entretien et la réhabilitation des édifices et une construction neuve de qualité.

II.5 Le renforcement des formations

La demande de formation est très forte, qu'il s'agisse des fonctionnaires territoriaux ou d'état, ou des secteurs privés. Il est important d'intégrer dans le plan de gestion et le plan d'action des projets de formation et de faire le lien avec des projets en cours ou en devenir.

Atelier de réflexion et de diagnostic sur la conservation et l'aménagement urbain à prévoir portant sur la planification et la conservation urbaine et le développement de la ville en s'appuyant sur l'existant, les documents en cours d'élaboration et en réunissant les parties prenantes concernées (ministères, villes, société civiles, associations de quartiers, bailleurs.).

Promouvoir un système de formation et d'accompagnement en continue sur place, à Grand Bassam.

Un échange technique sur les questions de gestion urbaine, du patrimoine bâti et du grand paysage devrait être encouragé avec une ville confrontée à des enjeux similaires afin de développer une coopération technique sur le long terme. Des contacts ont été établis avec l'Association nationale des pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSP) pour aider à identifier une ville du littoral atlantique.

Formation en matière de collecte et gestion des archives. L'histoire récente a vu le pillage des archives aux archives nationales et au musée des civilisations de la Côte d'Ivoire. Il serait souhaitable d'appuyer une opération de collecte documentaire et d'identification des sources localisée en Côte d'Ivoire, en Afrique et en Europe dans les archives publics et privées.

Le secrétariat de la convention France-UNESCO est en train de procéder à un premier repérage des sources documentaires afin de préciser un projet de coopération dans ce domaine.

Les chantiers pilotes sont à développer, en s'appuyant sur le projet du chantier du Palais de justice.

Une coordination est à prévoir avec les projets portés par l'AIMF et CRA-Terre sur financement de l'Union Européenne.

III CONCLUSION ET SUITES À DONNER

Il a été remarqué une forte volonté de valoriser le site et de nombreuses initiatives sont à noter et sont en cours.

Un des points clef est de pouvoir accompagner la maison du patrimoine qui a un rôle majeur de coordinateur à jouer. Il est fondamental que ressources et moyens lui soient accordés pour lui permettre de remplir ses missions.

Concernant les suites à donner nous proposons de préciser les actions à court, moyen et long termes portant sur la gouvernance, la réglementation et la formation. Nous espérons qu'il sera possible de mettre en place un système de suivi régulier courant 2014 sous forme de mission technique sur place et de voyage d'étude pour la Maison du patrimoine.

Actions à court terme d'ici la prochaine mission :

- Appui à la préparation d'un rapport pour le 1er février 2015
- Finalisation transmission du plan de sauvegarde
- Organisation de séances de formation par vidéoconférence (Maison du patrimoine et Centre du patrimoine mondial) pour opération de suivi et conseil
- Création d'une zone de sécurité autour du palais de justice
- Organisation d'une campagne de plantation d'arbres
- Révision du cahier des charges du palais de justice et de l'usage de l'édifice. Mise en place de l'accompagnement et de l'appui à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre.
- Mise en place d'un plan d'entretien de la Maison du Patrimoine
- Mise en place d'outils de sensibilisation et de valorisation du bien auprès du public
- Elaboration d'une signalétique sur la Ville historique
- Rédaction d'un guide de bonnes pratiques et d'un guide touristique

Moyen terme :

- Prévoir un séminaire/atelier sur la gestion et la conservation urbaine à Grand Bassam
- Opération de réensablement des fondations du phare
- Lancement de l'appel d'offre international du Palais de Justice. Accompagnement appui à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Lancement d'une étude sur les ressources financières pour la Maison du patrimoine (nuitée, taxe panneaux d'affichage etc.)
- Étude documentaire et transfert d'une copie des archives disponibles à la Maison du patrimoine
- Établissement d'une coopération décentralisée

Long terme :

- Cycles de formation sur la conservation urbaine. A l'échelle sous régionale prévoir cycle de formation pour les villes africaines.
- Établissement d'une législation règlementant l'affichage publicitaire dans la zone du bien du patrimoine mondial
- Reforestation
- Travail d'archives, notamment la propriété foncière : vacance de bâtiments dont on a oublié l'identité du propriétaire...
- Projet de réouverture de la lagune



Limite de la zone tampon sur la route d'Abidjan, à proximité du site de construction du futur stade.
Photo FA 25.10.2013.

ANNEXE // Mission en Côte d'Ivoire / Grand Bassam du dimanche 20 octobre au dimanche 27 octobre 2013

CONTACTS

Personnes rencontrées au cours de la mission

DIRECTION DU PATRIMOINE Maison du patrimoine culturel de Grand Bassam

Adresse : BP 311 Grand Bassam – Côte d'Ivoire

Site internet : www.grand-bassam-villehistorique.com

courriel : maisondupatrimoine1@wanadoo.fr

- Monsieur **Sylvain TIEGBE**

Secrétaire exécutif du programme de gestion de la ville historique de Grand Bassam

Courriel : tiegbesylvain@gmail.com – tiecha252002@yahoo.fr

Tél : (225) 21 30 17 47 - (225) 21 30 17 46 - Port : (225) 07 41 44 51

Collaboratrices et collaborateurs de Sylvain Tiegbé :

- Monsieur **Lassinan TRAORE**

- Monsieur **Blaise Koffi N'ZI-DIE** - Conservateur de Musée - Secrétariat exécutif programme de gestion ville historique
- 07 76 34 81 - nzidje@hotmail.fr

- Monsieur **Jean-Marie BROU**

- Madame **Sandrine KOUADJO - AMOIN**

- Monsieur **Steven DOUHORE BEUCORE**

Technicien de musée - Secrétariat exécutif - (225) 08 44 73 08 / 44 00 45 01 / 42 08 52 62 - stevendouhore@yahoo.fr

- Madame **Carine AMON-NINA** - Assistant conservateur de Bibliothèque - Secrétariat exécutif de gestion de la ville Historique de Grand Bassam - 09 10 57 87 aninacarine@yahoo.fr

- Madame **Célimène PEGNA ZONSELOUE** - Animatrice Culturelle - Secrétariat exécutif du programme de gestion de la ville historique de Grand Bassam - 07 77 14 60 44 65 69 30 - Celimene.pegna@gmail.com

- Madame **Nobona KANE**

- Madame **Christianne NIAMKE**

- Monsieur **Antoine SEKA LOYA** - Technicien de Musée - Secrétariat exécutif du programme de gestion de la ville historique
47 55 58 56 / 05 77 75 02 - sekaloya@gmail.com

- Monsieur **Patrice KOUADIO KOUAKO** - Assistant documentaliste - Secrétariat exécutif du programme de gestion de la ville historique - 58 31 89 69 / 04 22 10 52 - Wisdom.pat@hotmail.fr

- Madame **Nisse BAH EHOUE** - Animatrice culturelle - Secrétariat exécutif- 48 34 56 33 / 01 23 87 67 - Marynice83@yahoo.fr

- Madame **Ténin KONE**

- Madame **Dominique ATTA-FLORA** - Archiviste régisseur - Secrétariat exécutif du programme de gestion de la ville historique de Grand Bassam - 07 21 10 79 / 01 85 87 26 / 06 34 98 27 dominickatta@yahoo.fr

OFFICE IVOIRIEN DU PATRIMOINE CULTUREL OIPC

Adresse : Abidjan – Il Plateaux-Aghien – 27 BP 643 Abidjan 27 - Côte d'Ivoire

- Monsieur **Konin Félix AKA**

Conservateur Directeur Général

Courriel : konin_aka@yahoo.com

Tél : (225) 22 42 91 15/ 23 00 03 60 – Port : (225) 05 42 20 07 – (225) 01 29 72 99

- Monsieur **Fabrice ALIMAN**

Chef du bureau de la Conservation

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

Adresse : BP V 39 Abidjan – Plateau – Cité administrative – Tour E – 22^{ème} étage – Côte d'Ivoire

- Monsieur **Maurice Kouakou BANDAMAN**

Ministre de la Culture et de la Francophonie

Courriel : mauricebandaman@yahoo.fr

Tél : (225) 20 21 24 92 – (225) 20 21 24 98 – Télécopie : (225) 20 21 24 96 - Port : (225) 09 49 51 20

- Monsieur **Fausseni DEMBELE**

Directeur de Cabinet

Courriel : dalseni@hotmail.com

Tél : (225) 20 22 69 02 – Télécopie : (225) 20 22 69 02

- Monsieur **Yves KONAN**

Chef du Cabinet

Courriel : yveskonan76@yahoo.fr

Tél : (225) 20 21 24 79 – Télécopie : (225) 20 21 10 61

- Monsieur **Fernand SEKONGO**

Conseiller technique du ministre en charge du patrimoine culturel.

Courriel : sekongofernand@yahoo.fr

Tél : (225) 20 21 24 82 – Port : (225) 05 41 89 51

- Monsieur **Mamidou Zoumana COULIBALY-DIAKITE**

Directeur des infrastructures et Equipements Culturels

Courriel : zoom3392@yahoo.fr

Tél : (225) 20 21 24 88 – Port : (225) 09 65 09 74

- Madame **Chantal N'GUESSAN**

Directrice du Patrimoine Culturel de Côte d'Ivoire des infrastructures et Equipements Culturels

Courriel : gracealimanou@yahoo.fr

Tél : (225) 20 21 53 21 – Port : (225) 07 84 19 80

CENTRE NATIONAL DES ARTS ET DE LA CULTURE

Adresse : BPV 39 ABJ Tour C 12^{ème} étage

Site internet : www.cnac.ci

- Monsieur **Felix Alain TAILLY**

Directeur

Courriel : taily2000@yahoo.fr

Tél : (225) 20 21 52 48 – Port : (225) 07 49 09 21 - Télécopie : (225) 20 21 52 49

**REGION DU SUD-COMOE – Département de Grand Bassam
Préfecture**

- Monsieur **Djoman Mathias BEUDJE**

Préfet du département de Grand Bassam,

Tél : (225) 21 30 18 50

**REGION DU SUD-COMOE – Département de Grand Bassam - Commune de
Grand Bassam**

Adresse : BP 202 Grand Bassam – Côte d'Ivoire

- Monsieur **Georges Philippe EZALEY**

Maire de Grand Bassam

Courriel : gpezaley@yahoo.fr

Tél : (225) 21 30 14 41

- Monsieur **Josselyn KONGO**

Adjoint au Maire de Grand Bassam chargé de la culture

Tél : (225) 21 30 14 41 – Port : (225) 07 87 21 10

- Monsieur **Bakayoko KASSOUM**

Chef des services techniques - Mairie de Grand Bassam

Tél : (225) 01 79 68 09 / 21 30 27 92

ROYAUTE DES N'ZIMA KOTOKO - Grand Bassam

Adresse : 06 BP 265 Abidjan 06 – Côte d'Ivoire

- Sa Majesté **Awoulae TANOE Amon**

Roi de Grand Bassam

Roi des N'Zima Kotoko de C.I

1^{er} Vice Pt de la CDVR

Courriel : tanoedes@hotmail.com

Tél : (225) 05 05 40 45 - (225) 01 00 73 06/65 09 30 10/22418889 – Port : (225) 09 65 27 44

AMBASSADE DE FRANCE en Côte d'Ivoire

Adresse : Plateau – Rue Lecoœur 01 B.P. 1839 – Abidjan 01 – Côte d'Ivoire

- Monsieur **Nicolas FRELOT**

Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle /

Courriel : nicolas.frelot@diplomatie.gouv.fr

Tél : (225) 20 30 02 21 - Secrétariat / (225) 20 30 02 20 – Télécopie : (225) 20 30 02 23

- Monsieur **Alain DEMAISON**

Attaché de Coopération – Adjoint au Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle

Courriel : alain.demaison@diplomatie.gouv.fr

Tél : (225) 20 30 02 11 - Secrétariat / (225) 20 30 02 20 – Télécopie : (225) 20 30 02 23

**UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
Bureau d'Abidjan**

Adresse : II Plateaux – 7^{ème} Tranche, Rue L 129x84 – Abidjan – Côte d'Ivoire

www.unesco.org

- Monsieur **Yao YDO**

Chef du Bureau et Représentant Résident de l'UNESCO en Côte d'Ivoire

Courriel : y.ydo@unesco.org

Tél : (225) 20 30 02 21 - Secrétariat / (225) 20 30 02 20 – Télécopie : (225) 20 30 02 23

- Madame **Maïmouna CAMARA**
Administrateur de programme culture
Bureau de l'UNESCO en Côte d'Ivoire
Courriel : m.camara@unesco.org
Tél : (225) 22 52 70 20 – Port : (225) 01 11 52 17

INDEPENDANTS

Représentants d'association ou propriétaire privé à Grand Bassam

Adresse : Grand Bassam – Côte d'Ivoire

- Monsieur **Daniel KOUAO**
Membre de la commission locale
Adresse : Grand Bassam – Côte d'Ivoire
Courriel : kouaodaniel@yahoo.fr
Tél : (225) 07 34 62 57

CABINET A.C.A. architectes consultants et associés

Adresse : Rue des bijoutiers, cité des arts
Cocody, 01 BP 1895 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire

- Monsieur **Francis SOSSAH** et Madame **Stéphanie SOSSAH architectes DESA**

Courriel : sossahfranciS@gmail.com
Tél, fax : (225) 22 44 54 36 – Port : (225) 07 31 94 59
07 28 79 31
stephaniesossah@gmail.com

Adresse : 16, rue Collange 92300 Levallois Perret France
Courriel : s_sossah@hotmail.com
Tél : (0033) 0626469235 – Port : (0033) 0954446078

- Monsieur **Jean Georges DUAMBA**
Architecte-ingénieur - Cabinet ACA
04 73 29 02 - ouambag@yahoo.fr

- Monsieur **Jean-Marc THOMAS**
Ressortissant français propriétaire à Grand Bassam
Adresse : résidence AMANGO - Grand Bassam – Côte d'Ivoire
Courriel : jeanmarcthomas44@gmail.com
Tél : (225) 07 34 62 57

- Monsieur **Moustapha « COMARA » dit Hamza.**
Bénévole gardien du phare de Grand Bassam – quartier du Petit Paris
Tel : (225) 56 78 61 73 – Port : (225) 66 14 50 78

- Monsieur **Moussa CISSE**
Directeur Général de Cys St Moïse styliste créateur de mode.
« Ambassadeur » de Grand Bassam
Adresse : Avenue 21 Rue 23 Treichville – 26 B.P. 271 Abidjan 26 – Côte d'Ivoire
Site internet : www.ciss-stmoïse.com
Courriel : ciss.stmoïse@yahoo.fr
Tél : (225) 21 24 67 72 – Port : (225) 05 05 34 39

Hôtel – restaurant LE WHARF

Adresse : Grand Bassam – Côte d'Ivoire – BP 620 Grand Bassam
Site : ww.wharfhotelbassam.com

- Madame **Micheline DE LUCA**

Président directeur général

Courriel : micheline.deluca@gmail.com

Tél : (225) 21 30 15 33 – Port : (225) 59 26 86 23

- Monsieur **Alhassan OUATTARA**

Directeur général

Courriel : ouattaraalhassan@hotmail.fr

Tél : (225) 21 30 15 33 – Port : (225) 01 05 71 44

Association Festival des Arts de la Rue FAR

Adresse : 01 BP 4333 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire

Courriel : festivalfar@yahoo.fr

- Madame **Valérie BONY**

Présidente et correspondante BBC world service Afrique - Abidjan

Courriel : valeriebony@yahoo.fr

Tél : (225) 20 22 82 77 - Fax : (225) 20 22 35 30 -s Port : (225) 07 70 64 59

- Madame **Aline BLANC KAPO**

Trésorière

Tél : (225) 44 53 35 17

BIBLIOGRAPHIE

Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture :

- *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel – Centre du patrimoine mondial

Remerciements à Jacques Guérin Architecte des bâtiments de France à Chartres pour le prêt de ces deux ouvrages :

- OBERLE Philippe, *Côte d'Ivoire, Images du passé (1888-1980)* – Editeur S.A.E.P - Ingersheim 68000 Colmar – 12 février 1986
ISBN : 2 85 669.122.6
- DAVID Philippe, *La Côte d'Ivoire* - Editions KARTHALA 22-24 boulevard Arago 75013 Paris – 2009
ISBN : 978-2-8111-0196-1

Guide sur la Côte d'Ivoire :

- *Petit Futé, Côte d'Ivoire* – Nouvelles éditions de l'Université 18, rue des Volontaires 75015 Paris – février 2013
ISBN : 978-2-746961760
- *La Côte d'Ivoire en images, 95 photos couleur* - ISBN : 99903-918-1-5

Remerciements à Stéphanie Sossah architecte ayant généreusement mis à disposition les documents scannés de ces ouvrages difficiles à se procurer :

- Série réalisée par le service du patrimoine culturel du ministère des affaires culturelles, ARCHITECTURE COLONIALE EN COTE D'IVOIRE, Inventaires des sites et monuments de Côte d'Ivoire volume 1 – Les publications du ministère des affaires culturelles CEDA
– p167 à p169 descriptifs, photographies et plans du palais de justice de Grand Bassam
- Rives coloniales – architectures de Saint-Louis à Douala. Sous la direction de Jacques Soullou. Collection architectures traditionnelles dirigée par Christian Seignobos. Editions Parenthèses 72 Cours Julien 13006 Marseille / éditions de l'Orstom Paris – copyright 1993
ISBN : 2-86-364 056-9 - ISSN 0291-4921
– p.105 à p.169 descriptifs, photographies et plans d'architectures de la Côte d'Ivoire et Palais de justice de Grand Bassam
- Revue Jeune Afrique spécial n°4 – Quand les villes font leur révolution, l'Afrique est devenue le continent qui enregistre la plus forte croissance urbaine. Article sur Abidjan p.24. édition 2013

- Rapport technique PP/1977-78/4.121.8 – République de Côte d’Ivoire – Aide aux Etats membres pour la préservation du patrimoine culturel et naturel et le développement des musées. Par Bernard Collette : La conservation, la protection et la sauvegarde du patrimoine architectural historique – N° de série FMR/CC/CH/78/130 – UNESCO Paris, 1978. – document disponible en microfiche à la bibliothèque de l’UNESCO – Paris
- p.27 à p.38 Grand Bassam

ICONOGRAPHIE

Remerciements à **Jean-Marc THOMAS**, propriétaire à Grand Bassam ayant généreusement mis à disposition les nombreuses cartes postales anciennes de Grand Bassam scannées qui illustrent en partie ce rapport.

FILMOGRAPHIE

La ville a été, en 1986, le lieu de tournage principal du film *Azizah, la fille du fleuve*, réalisé par Patrick Jamain.

SOURCES INTERNET

Organisation des Nations Unies pour l’Education, la Science et la Culture :

- Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial
<http://whc.unesco.org/fr/orientations/>
- Centre du Patrimoine Mondial - Liste des biens du patrimoine mondial
<http://whc.unesco.org/fr/list/>
- Ville historique de Grand Bassam
<http://whc.unesco.org/fr/list/1322>
<http://whc.unesco.org/fr/list/1322/gallery/>
- Site du ministère ivoirien de la Culture et de la Francophonie
<http://www.culture.gouv.ci/index.php>
- Site de l’Association internationale des maires francophones
<http://www.aimf.asso.fr/>
- Site de **Grand Bassam** mise en place par les jeunes du village d’N’Zima
<http://www.grandbassam.net/>
- Site de bienvenue du **Roi des Nzima-Kotoko** de Côte d’Ivoire Grand Bassam mise en place par les jeunes du village d’N’Zima
<http://www.nzima-kotoko.org/>

- Ouvrage *La Côte d'Ivoire*, du Gouvernement d'Afrique Occidentale Française (1910), comportant toute une partie sur Grand Bassam, en ligne sur le site **World Digital Library** :

<http://www.wdl.org/fr/item/643/>

- Site de l'**Office Ivoirien des parcs et réserves de Côte d'Ivoire OIPR** chargé de la gestion du bien classé au patrimoine de l'humanité du parc de Taï, placé sous la tutelle du Ministère de l'environnement et du développement durable, à qui il rend compte de ses activités.

En application de la loi d'orientation n° 2002-102 du 11 février 2002, le Gouvernement ivoirien a créé par décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) spécifiquement chargé de la gestion durable des parcs nationaux et réserves.

Cet office est un établissement national public de type particulier, bénéficiant d'une autonomie de gestion administrative et financière. Il est administré par un Conseil de gestion ouvert à des personnalités extérieures à l'administration publique, notamment les Organisations Non Gouvernementales à vocation environnementale et les représentants des populations riveraines.

<http://www.parcnationaltai.com/a-propos-de-loipr.html>

- Site des **Archives nationales d'Outre-Mer** anom.aix@culture.gouv.fr

29, chemin du moulin de Testas 13090 AIX-EN-PROVENCE

France - téléphone : 00 33 (0)4-42-93-38-50 - fax : 00 33 (0)4-42-93-38-89

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/z>

Recherche sur la base ULYSSE :

http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/sdx/ulysse/resultats?qid=sdx_q2&p=5



